

L'ACTION NATIONALE

Volume LX, Numéro 1

Septembre 1970

75 cents

Arès: l'école confessionnelle

**Brochu: l'économique
et le Nouveau-Québec**

Vadeboncoeur: refus du magistère

Paul Valéry par Roger Duhamel

**L'oeuvre de Gemma Tremblay
par René Pageau**

POUR VOS ACHATS CONSULTEZ NOTRE RÉPERTOIRE D'ANNONCEURS CLASSIFIÉS

TABLE DES MATIÈRES

ÉDITORIAL : Comment va la revue?	1
Richard ARÈS : L'école confessionnelle	7
Michel BROCHU : Grandes phases de l'histoire économique du Nouveau-Québec indien et esquimau	27
Paul-Émile VADEBONCOEUR : Refus du magistère	42
François-Albert ANGERS : L'opposition et le bill 63	56
Pierre CHAZAL et F.-A. ANGERS : Nationalisme et démocratie	64
Roger DUHAMEL : Paul Valéry, finesse et géométrie	74
René PAGEAU : Coup d'oeil sur l'oeuvre de Gemma Tremblay	85

Dépôt légal — Premier semestre 1970
Bibliothèque nationale du Québec

TEXTES ET DISCUSSIONS

(Sujets nationaux)

Père **Gustave Lamarche**
de l'Académie Canadienne française

Non pas un ouvrage de protestation, de revendication
et de contestation, mais de pensée profonde, dans un
style vivant et vigoureux.

Un ouvrage d'un genre rare chez nous; qui va aux
profondeurs de notre problème national et que tout
nationaliste doit avoir lu et doit méditer.

Un volume de 330 pages
\$5.00

Des textes d'une valeur permanente que vous pouvez vous procurer aux Editions de l'Action nationale, ou réclamer chez votre libraire :

LIVRES

Allen, Angers, P. Papin Archambault, P. Arès, Bergevin, Anne Bourassa, Laurendeau et Parenteau — <i>La pensée de Henri Bourassa</i> , broché, 245 pages, 1954	\$1.00
Richard Arès — <i>Notre question nationale : Positions de principes</i> , broché, 250 pages, 1946	\$1.00
Richard Arès — <i>Notre question nationale : Positions patriotiques et nationales</i> , broché, 230 pages, 1947	\$1.00
Maxime Raymond — <i>Politique en ligne droite</i> , broché, 240 pages, 1943	\$1.00
Firmin Létourneau : <i>L'U.C.C.</i> , broché, 240 pages	\$1.00
Angers, Filion, Louis Lachance, o.p., Laurendeau, Léger, Pellerin, Sauriol — <i>Pour gagner la paix</i> , broché, 230 pages, 1949	\$1.00
Henri Bourassa — <i>Ecrits sur le séparatisme</i> , numéro spécial de <i>L'Action nationale</i> , 150 pages, 1964	\$1.00
Esdras Minville et autres — <i>L'éducation nationale</i> , numéro spécial de <i>L'Action nationale</i> , 175 pages, 1962	\$1.00
<i>L'Action nationale</i> — <i>50 ans de nationalisme positif (vademecum du nationalisme, 1912-1962, numéro spécial de L'Action nationale)</i> , 250 pages, 1963	\$1.50
Minville, Angers, Arès, Laurendeau, Trudeau, Allen, Brunet, Filion, Laporte — <i>Les subventions fédérales, faveur ou piège ?</i> , numéro spécial de <i>L'Action nationale</i> , 135 pages, 1957	\$0.75

BROCHURES

Henri Bourassa — <i>Que seront nos enfants ? (Les conséquences de la guerre totale)</i> , 40 pages, 1943	\$0.25
René Chaloult — <i>Pour notre libération (Contre la lâcheté des vieux partis)</i> , 32 pages, 1942	\$0.25
Emile Bouvier — <i>Jeunesse et haute politique (à l'occasion du 25e anniversaire de la mort de Paul-Emile Lamarche)</i> , 30 pages, 1944	\$0.25
François-Albert Angers — <i>Bilan canadien d'un conflit (La guerre 1939-1945)</i> , 46 pages	\$0.25
François-Albert Angers — <i>Est-ce ainsi qu'on fait la guerre sainte ?</i> 21 pages	\$0.25
François-Albert Angers — <i>Le temps est venu pour les Canadiens de mettre le holà (en marge du budget)</i> 28 pages, 1943	\$0.25
Pax Plante — <i>Montréal sous le règne de la pègre</i> , un cahier grand format de 100 pages, 1950	\$1.00
Jean Drapeau — <i>Bâtir</i> , 22 pages, 1964	\$0.25

OUVRAGES RÉCENTS

**Depuis 1966, les Éditions de l'Action nationale
ont publié les ouvrages suivants :**

Rosaire Morin — L'immigration au Canada, broché, 152 pages, 1966	\$2.00
Rosaire Morin — Réalités et perspectives économiques, 2e éd., broché, 200 pages, 1967	\$2.50
Dominique Beaudin — Le métro de Montréal en photos et en prose, broché, 100 pages dont 50 en rotogravure, couverture en deux couleurs, 1966	\$1.00
Lionel Groulx, ptré — L'homme et l'oeuvre — (13 janvier 1878 — 23 mai 1967), par François-Albert Angers, Guy Frégault, Mme Juliette Lalonde-Rémillard, Michel Brunet, Patrick Allen, Rosario Bilodeau, Benoît Lacroix, Richard Arès, Jean-Pierre Gaboury, Victor Barbeau, Esdras Minville, Pierre Patry, Michel Pelletier, Jean Tétreau, Jean Ethier-Blais, André Major, Jean Marcel, Emile Robichaud, Mme Julia Richer, Madeleine Dionne, Jean Genest. Numéro spécial de L'Action nationale, juin 1968	\$5.00
Gustave Lamarche — Textes et Discussions, 330 pages, 1969	\$5.00
François-Albert Angers — Pour orienter nos libertés (Chez Fides), 280 pages, 1969	\$5.00
Les États Généraux du Canada français :	
Exposés de base et documents de travail 1967	\$3.00
Les Assises nationales 1967	\$3.50
Les Assises nationales 1969	\$5.00
Jules-Bernard Gingras — L'éducation à l'américaine, 2e éd. 1969	\$1.00

L'ACTION NATIONALE

Édifice Fides, Chambre 504,
235 est, boulevard Dorchester,
Montréal (Tél. : 866-8034).

Volume LX, Numéro 1

Septembre 1970

75 cents

Éditorial

ÉTAT DE LA REVUE

Il faut un coeur solide pour vivre dans le Québec. Les événements s'y précipitent en coups de théâtre. Israël vit dans un contexte de vie ou de mort. Les Indes dans des perspectives de misère ou de rassasiement. Les Etats-Unis dans une lutte en spirale du blanc ou du noir. Mais peu de nations connaissent une vie nationale aussi intense que la nôtre. Cela use les nerfs. Plusieurs, excédés des luttes qui nous accaparent, maudissent leur Québec mais y reviennent de tout leur coeur sachant bien qu'un mystérieux cordon ombilical les tient liés à leur terre nourricière. Terre nourricière parce que nous y prenons tous une certaine conception du monde. Elle nous donne une classique mesure de l'homme. Terre généreuse, terre exténuante. On ne la quitte jamais entièrement. C'est toujours elle qu'on retrouve partout où il y a de l'homme et des problèmes d'homme.

Si notre province ne formait que des partisans, que des politiciens ou que des sectes d'idéologues, nous ne

serions pas psychologiquement et culturellement beaucoup plus riches (ou plus pauvres) que de nombreux pays européens ou américains. Que penser de la thèse d'un professeur suivant lequel nous n'aurions plus besoin de sociétés nationales maintenant que le Québec s'est donné un parti indépendantiste? Ce parti, selon lui, assumerait et dépasserait tout ce qu'un homme peut trouver dans une société nationale non politisée. Ne semble-t-il pas envisager alors une politisation radicale de notre peuple? N'y voyons-nous transparaitre, sous des termes généreux et idéalistes, la thèse de Charles Maurras du : "Politique d'abord!". Enrégimenter tous les citoyens dans les cadres politiques ne laisse pas beaucoup de gens pour penser la politique elle-même, la nation elle-même, l'avenir en lui-même, en dehors des collusions de tous les intérêts quotidiens et des personnalités limitées et mortelles.

Les sociétés nationales ont encore un rôle à remplir. Une revue, comme l'ACTION NATIONALE, joue toujours un rôle indispensable. Nos lecteurs ne s'y trompent pas qui nous écrivent ou qui nous disent, au hasard des rencontres, comment ils nous lisent, à quel point la revue les stimule, les éclaire, les enrichit. Ils y trouvent les lignes d'argumentation qui permettent de voir plus haut et plus loin que le journal quotidien ou que les partis politiques en discussion ou en collusion. Ils y discernent les réformes capitales et dans quel sens orienter le progrès pour qu'il ne dégénère pas en anarchie et pour qu'il ne conduise pas à des redditions cachées. La revue fait notre liberté intelligente. La revue fait notre liberté à l'empan de la nation.

Une revue comme L'ACTION NATIONALE est donc absolument nécessaire. Elle est expression de la liberté de l'esprit, une réflexion vivante sur la bonne marche de notre nation. Chaque numéro y étudie notre affrontement de l'avenir. Notre collection sert abondamment aux étudiants, aux professeurs, aux dirigeants, à tous ceux qui cherchent, à tous ceux qui se posent les grands problèmes du Québec.

Or l'année 1969-1970 a vu une hausse des prix du courrier et des frais d'imprimerie. Nous avons poursuivi notre oeuvre et avons donné à nos lecteurs près de 1100 pages de textes choisis fournis par une cinquantaine de collaborateurs. Effort que nous ne voulions pas diminuer. Mais, pour la première fois en dix ans, nous avons connu un déficit. Nous ne pouvons nous permettre un déficit. Il faut le faire disparaître : nos amis et nos lecteurs le savent.

VOUS POUVEZ NOUS AIDER. Nous pourrions mettre l'abonnement à dix dollars, sachant bien que nos lecteurs resteraient fidèles. Déjà un bon nombre d'entre eux le font sous la forme d'un abonnement de soutien. Nous vous demanderions plutôt de nous trouver d'autres abonnés car alors vous améliorez simultanément nos finances et notre rayonnement. Un autre moyen, si vous êtes en affaire : placer une annonce annuelle dans notre revue. N'est-ce pas le plus sûr moyen d'atteindre nos sociétés et nos mouvements nationaux et de leur dire que vous seriez heureux de voir les Canadiens-Français aider les entreprises canadiennes-françaises?

Il faut éteindre notre déficit. QUI NOUS AIDERA? Personne, à l'équipe de L'ACTION NATIONALE, ne reçoit le moindre émolument. Nous n'y vivons pas de la revue mais pour la revue.

Il est presque certain que nous recommencerons "les journées de l'Action Nationale". Nous les avons interrompues pour laisser champ libre aux Etats Généraux, auxquels, d'ailleurs, nous avons contribué de toutes nos forces, avec des centaines d'autres organisations. Nous ne prétendons pas reprendre ces Etats généraux, dont nos lecteurs ont reçu les débats et les conclusions, car ce serait trop coûteux. Mais il nous appartient de les reprendre dans un contexte neuf et de les prolonger dans le temps.

En résumé, la revue est bien vivante. On la lit, on la pille. Nous aurons l'occasion de vous parler de la FON-

DATION ESDRAS-MINVILLE dont l'intérêt sur le capital versé nous permettra dans le futur de faire face aux difficultés financières. Mais pour le moment, nous sommes en face d'un déficit. Vous pouvez nous aider, pourquoi ne le feriez-vous pas si vous en avez les moyens?

JEAN GENEST

VIE NATIONALE

L'école confessionnelle

par Richard Arès

Le débat autour de l'école confessionnelle au Québec ne date pas d'aujourd'hui. Dès les débuts de ce qu'on a appelé « la Révolution tranquille », il était amorcé par des groupes du genre du Mouvement laïc de Langue française. Avec le rapport de la Commission Parent, la création d'un ministère de l'Éducation et l'annonce du projet de loi 62, ce débat a pris une ampleur et une acuité telles qu'il ne peut plus laisser indifférent aucun catholique : l'enjeu est trop grave, et l'erreur en un tel domaine, trop coûteuse.

Notre réflexion sur l'école confessionnelle se portera sur les trois points suivants : sa nature propre, ses difficultés présentes et son avenir en notre milieu.

I. - Sa nature ou qu'est-ce que l'école confessionnelle ?

Et d'abord, qu'est-ce que l'école confessionnelle ? La réponse à cette question n'est pas à inventer; elle a été donnée des centaines de fois déjà. Par exemple, chez nous, par la Commission Parent, par les évêques du Québec, par la plupart des Offices diocésains d'Éducation, par le Secrétariat de l'Éducation de l'épiscopat québécois et, tout récemment encore, par M. l'abbé Jean-Paul Rivet, directeur de l'Office d'Éducation du diocèse de Montréal, dans sa conférence du 22 mars dernier, intitulée « L'école catholique aujourd'hui ».

D'une façon générale, on peut dire que l'école confessionnelle se caractérise par l'option religieuse qu'elle met à la base de l'instruction et de l'éducation qu'elle dispense. La Commission Parent la décrit comme étant celle qui « en tant qu'institution d'enseignement, fait l'option en faveur d'une religion et qui allie à l'enseignement qu'il donne aux élèves une formation religieuse et morale inspirée par cette option... » (tome IV, no 129). De ce point de vue, il peut y avoir autant d'écoles confessionnelles qu'il y a de confessions religieuses à en ouvrir et en maintenir. Ici, pour les fins de cette étude, seule nous intéresse l'école catholique, c'est-à-dire celle qui met à la base de l'instruction et de la formation à dispenser aux élèves qui la fréquentent l'option chrétienne d'espèce catholique.

Cette école, — c'est là l'une de ses premières et principales caractéristiques — a ses exigences propres, qu'il appartient à la seule communauté catholique de formuler. Comme le déclarait le cardinal Léger aux Principaux d'écoles de Montréal, le 26 janvier 1966 : « On ne doit pas abandonner ni à ceux qui ne croient pas, ni aux tièdes le soin de définir ce que doit être une école chrétienne. » En d'autres termes, ce n'est ni aux incroyants, ni aux non-pratiquants, ni aux marginaux, ni aux tièdes, ni aux individualistes de la catégorie dite du « troisième homme », à nous dire comment concevoir l'école catholique; ce droit et ce devoir reviennent à ceux qui, dans la communauté catholique, s'affirment les plus croyants, les plus fidèles et les plus directement intéressés, comme les parents, ainsi que les plus doctrinalement et spirituellement responsables, comme les évêques et le pape.

Or, tous ceux qui, dans la communauté catholique, ont droit et devoir de parler, et compétence pour le faire, ne cessent de dire et de redire que, pour qu'une école mérite le qualificatif de *catholique*, il ne suffit pas qu'un enseignement religieux s'y donne, ni même qu'y soit accepté ou toléré un service de pastorale, mais qu'il faut

encore, qu'un esprit chrétien imprègne toute la vie de cette école, sa philosophie, ses conceptions pédagogiques, ses programmes et surtout ses maîtres et éducateurs. Dans son allocution du 18 janvier dernier, à l'occasion de la bénédiction de l'école Georges-Etienne Cartier à Longueuil, Mgr Gérard-Marie Coderre, évêque de Saint-Jean a longuement commenté ces trois exigences de l'école catholique, et il a fait aux catholiques un devoir de veiller à ce qu'elles soient respectées dans leurs écoles.

Ces exigences, il faut le rappeler, ont reçu chez nous l'approbation officielle et légale du Comité catholique du Conseil supérieur de l'Éducation. Dans le préambule de ses règlements, ce Comité déclare ce qui suit :

« L'éducation catholique exige :

- le respect et la promotion des valeurs humaines;
- un enseignement profane de première qualité qui respecte l'objet de chaque discipline et la pédagogie qui lui est propre;
- un enseignement religieux conforme à la doctrine de l'Église et à la pédagogie de la foi;
- un milieu de vie qui, animé par une organisation scolaire et une pastorale adéquates, favorise l'éducation de la liberté, l'épanouissement de la personnalité, l'ouverture au monde, l'amour des autres et l'accès à l'âge adulte de la foi... »

Partant de ces exigences, le Comité catholique a rédigé son premier règlement, dont le deuxième article déclare :

« Toute institution d'enseignement qui désire être reconnue comme catholique doit répondre aux conditions suivantes :

- a) inclure à son horaire régulier une catéchèse et (ou) un enseignement des sciences religieuses;
- b) suivre les programmes et utiliser les manuels et le matériel didactique approuvés, au point de vue religieux et moral, par le Comité catholique;
- c) employer un personnel qui respecte la confessionnalité de l'institution et les exigences de l'éducation catholique;
- d) assurer le service de la pastorale;
- e) observer les règlements du Comité catholique. »

J'ajoute que l'Église, dans sa hiérarchie enseignante tout au moins, est encore unanime à recommander le

maintien des écoles catholiques et à faire aux catholiques un devoir de les encourager et de les soutenir. « Aux parents catholiques, déclare Vatican II, le Concile rappelle leur devoir de confier leurs enfants, où et lorsqu'ils le peuvent, à des écoles catholiques; leur devoir de soutenir celles-ci selon leurs ressources et de collaborer avec elles pour le bien de leurs enfants » (*Déclaration sur l'Éducation chrétienne*, no 8). Ce devoir, les évêques tant du Québec que de l'Ontario, du Manitoba et de l'Alberta viennent encore de le rappeler aux catholiques (voir la compilation faite sur ce sujet dans le numéro d'avril 1970 de « Les Cloches de Saint-Boniface »). Plus près de nous, Mgr Paul Grégoire, archevêque de Montréal, en donnant son avis sur le projet de loi 62, a rappelé l'attitude traditionnelle de l'Église à l'égard de l'école catholique :

« La promotion de l'école catholique demeure un souci constant de l'Église. Aujourd'hui comme hier, nous affirmons la nécessité d'une telle école dans notre milieu. L'école catholique constitue un lieu privilégié de formation où un jeune intègre les valeurs de son temps dans une vision de foi. Plus que jamais même une telle institution constitue un riche apport à notre société par le rappel et la promotion qu'elle fait des valeurs spirituelles.

Sans doute les traits de l'école catholique d'aujourd'hui ne sont pas exactement les mêmes que ceux d'hier. Ils marqueront aussi différemment l'école élémentaire et l'école secondaire. De même, les structures qui en assurent l'existence peuvent connaître des formes différentes selon la conjoncture historique et sociale. Mais l'école confessionnelle n'en demeure pas moins pour les catholiques un moyen normal d'éduquer leurs enfants selon leur foi » (Avis du 27 février 1970).

Ce sont là des paroles pleines de bon sens, de réalisme et de foi. L'Église sait que le baptisé, le jeune chrétien, a à vivre sa foi dans les premiers milieux qui l'entourent : sa famille, sa paroisse, son école. Pour que cette foi non seulement survive, mais mûrisse et croisse, il est habituellement requis que ces milieux lui soient, non pas indifférents, voire hostiles, mais propices, favorables. Il faut, en particulier, qu'il y ait accord fondamental entre l'éducation reçue dans la famille et celle que donne l'école. Voilà pourquoi, pour reprendre les paroles mêmes de Mgr Grégoire, l'Église estime que, pour

les catholiques, l'école confessionnelle demeure encore le moyen normal d'éduquer leurs enfants selon leur foi, le lieu privilégié de formation où un jeune intègre les valeurs de son temps dans une vision de foi; voilà pourquoi elle fait de la promotion de l'école catholique son souci constant et pourquoi aussi elle ne cesse d'en affirmer la nécessité dans notre milieu.

II. - Ses difficultés présentes

À vrai dire, il faut reconnaître que l'Église a bien raison de se faire du souci au sujet de l'école confessionnelle, car celle-ci rencontre, un peu partout dans le monde et tout particulièrement au Québec, de sérieuses difficultés. Les illusions à cet égard ne sont plus permises, elles sont même dangereuses; mieux vaut regarder lucidement et bravement les faits. Ils nous montrent que les difficultés auxquelles l'école confessionnelle a présentement à faire face chez nous proviennent de trois sources principales: des conditions sociologiques et culturelles qui lui sont faites, du climat religieux qui règne dans la province et du statut juridique qui est le sien au Québec. Quelques mots suffiront à vous faire saisir la gravité de ces difficultés, que d'ailleurs la plupart d'entre vous ressentent ou connaissez aussi bien sinon mieux que moi.

Les conditions sociologiques et culturelles

Et d'abord, il faut bien reconnaître que l'école, qu'elle soit neutre ou confessionnelle, qu'elle soit d'État ou d'Église, est partout aujourd'hui en pleine crise, et que cette crise affecte non seulement ses structures, mais encore son enseignement, la culture qu'elle est appelée à transmettre. Le monde dans lequel nous vivons — le Concile nous l'a rappelé et bien d'autres témoignages, depuis, l'ont confirmé — est un monde qui se caractérise par son évolution rapide, son déséquilibre, ses revendications fusant de toutes parts et ses interrogations fondamentales sur le sens de l'homme, de la vie et de la société. Dans ce monde inquiet et changeant, toujours en

ébullition et où s'élabore un nouveau type de civilisation, l'école, l'école confessionnelle surtout, cherche sa place, sa fonction, son véritable rôle, car, étant donné le développement des moyens de communication, de la télévision surtout, elle apparaît de plus en plus comme un des instruments, parmi bien d'autres, mis par la société à la disposition des jeunes pour les instruire, les former, les préparer à assumer leurs responsabilités dans la vie sociale, économique, politique et religieuse.

Cela est vrai du Québec peut-être plus que partout ailleurs, car l'évolution y a été plus rapide et les réformes, plus radicales. D'une société de type rural, stable, bien enracinée dans ses traditions et ses convictions et ayant bâti son école à son image, nous sommes brusquement passés à un nouveau type de civilisation, cette fois, urbaine et industrielle, dépourvue de traditions et de convictions, et qui cherche à se bâtir une école qui l'adapte au milieu nord-américain. À la suite du rapport de la Commission Parent, la société québécoise a opéré toute une révolution dans son système scolaire, révolution qui n'est pas terminée et qui se continue par secousses au milieu d'un fouillis de revendications de toutes sortes, tant de la part des enseignants que de celle des étudiants et des élèves. À cela s'ajoute la contestation de tout ce qui vient du passé, de presque tout ce sur quoi nous avons vécu comme peuple jusqu'ici, en particulier d'une nécessaire discipline morale et religieuse. Comment, point de convergence de toutes ces influences sociales et culturelles, l'école, l'école confessionnelle comme les autres, ne serait-elle pas en difficulté ?

Le climat religieux

Mais pour l'école confessionnelle la situation s'aggrave du fait du climat religieux qui règne présentement dans la province. Non seulement la population canadienne-française n'a plus l'homogénéité religieuse d'autrefois, mais encore chez les catholiques l'unanimité a fait place au pluralisme, au pluralisme d'opinions et de pratiques

religieuses. La région de Montréal en est la plus touchée; aussi est-ce par elle que le ministère de l'Éducation a voulu commencer son entreprise d'établir, avec le projet de loi 62, des commissions scolaires dites unifiées, c'est-à-dire à structures neutres mais chargées d'une pluralité d'enseignements.

Les réactions qu'a suscitées la principale recommandation de ce projet de loi ont souligné encore une fois le manque d'unanimité chez les catholiques : elles ont été du refus global à l'acceptation inconditionnée. La chose, d'ailleurs, était à prévoir : depuis que la voix du Pape s'est faite plus lointaine et plus faible, et que celle des évêques est de moins en moins entendue, des pontifes nouveaux ont surgi qui, eux, savent ce que doit faire l'Église pour s'acquitter de sa mission : se convertir encore plus au monde, s'en différencier le moins possible, épouser ses causes et partager à fond ses luttes sociales et politiques. On n'a, pour saisir l'ampleur du phénomène, qu'à lire les comptes rendus des séances publiques tenues jusqu'ici par la Commission Dumont. Que de mémoires, du moins si l'on se fie aux journaux qui leur ont donné la vedette, y ont présenté des idées superficielles assimilant l'Église à n'importe quelle société humaine ou institution sociale, comme si Vatican II n'avait rien dit sur le sujet, comme si la Constitution dogmatique *Lumen Gentium* n'avait jamais été promulguée ! Certains même ont proposé des réformettes de salon, à la mode du jour, et ils ont fait dépendre le salut du monde de la mise en application des produits de leur imagination de réformateurs religieux.

Pour eux, ainsi que pour un bon nombre de gens qui ont participé au débat sur le projet de loi 62, l'école confessionnelle a fait son temps et n'est plus que le vestige d'une chrétienté à jamais disparue au Québec. L'heure, disent-ils, est à l'oecuménisme, voire à la société séculière; les jeunes ne tolèrent plus de se faire embri-gader dans une religion qu'ils ne comprennent plus et compartimenter dans des écoles qui les séparent les uns

des autres; et, en cela, ils ont l'appui d'un bon nombre de leurs maîtres et professeurs qui n'admettent plus la doctrine de l'Église sur l'éducation chrétienne.

Est-il étonnant que, dans un tel climat de contestation, de revendication et de division, tant de gens, comme vient de le montrer éloquemment Richard Joly dans son petit ouvrage *Carnets d'un croyant perplexe*, ne savent plus quoi penser sur le plan religieux, et que d'autres mettent ouvertement en question la nécessité, voire l'utilité de l'école confessionnelle au Québec ?

Le statut juridique

Et ce n'est pas le statut juridique reconnu présentement à l'école confessionnelle chez nous qui va aider à clarifier la situation et à aplanir les difficultés. Contrairement à ce qui existe ailleurs, l'école confessionnelle au Québec n'est pas une école privée, mais bel et bien une école publique, c'est-à-dire ouverte, en principe, à tous ceux qui veulent la fréquenter ou sont obligés de le faire parce qu'il n'existe pas d'autre école dans les environs. Tant que la communauté canadienne-française a été religieusement homogène, un pareil statut juridique a pu se révéler satisfaisant; mais aujourd'hui, alors qu'un pluralisme religieux tend à s'établir, surtout dans une région comme Montréal, le caractère public de l'école confessionnelle comporte de graves inconvénients. Comme il n'existe pas d'écoles neutres, l'école catholique doit recevoir, surtout au niveau secondaire, un pourcentage de plus en plus considérable d'élèves, nés de parents catholiques, mais devenus eux-mêmes indifférents sinon hostiles à la religion. Des maîtres, partageant, voire encourageant leur indifférence ou leur hostilité, n'hésitent pas à y ridiculiser toute pratique religieuse. La mission de l'école catholique, sa mission en particulier d'éducatrice de la foi, s'en trouve, en bien des cas, rendue extrêmement difficile, sinon complètement paralysée. Il faut entendre les plaintes angoissées des parents à propos de ce qui se passe et de ce qui s'enseigne dans certaines écoles dites pourtant catholiques !

Et il ne faudrait pas croire ou espérer que les nouvelles structures neutres des commissions scolaires proposées par la Commission Parent et par le projet de loi 62 vont améliorer beaucoup la situation. On n'a, pour perdre ses illusions à ce sujet, qu'à se reporter aux propos mêmes tenus par la Commission Parent. Dans un régime d'écoles publiques, a-t-elle écrit, la possibilité qu'a l'État de répondre positivement à ceux qui réclament la confessionnalité scolaire est limitée par les responsabilités qu'il a par ailleurs à l'endroit de l'enseignement.

Premièrement, l'État doit assurer un enseignement public, lequel est, de sa nature, ouvert à tous, sans discrimination de race, de sexe, de religion, et pareille obligation, affirme-t-elle, « prime sur le devoir qu'on peut lui faire d'autoriser l'éducation religieuse de groupes d'enfants dans ses écoles... L'État acceptera donc que l'école participe à l'éducation religieuse des enfants, dans la mesure où celle-ci ne nuit pas aux exigences qui découlent du caractère public de l'école » (Tome IV, no 55).

Deuxièmement, continue la Commission Parent, l'État a l'obligation d'assurer à tous un enseignement de la meilleure qualité, obligation qui limite la possibilité qu'il a « d'accorder à des groupes religieux différents des écoles répondant pleinement à leur conception de la formation religieuse », et cela parce que l'enseignement diversifié exige maintenant des établissements scolaires beaucoup plus vastes qu'autrefois. « C'est donc dans les limites qui lui sont imposées par cette obligation d'assurer à tous le meilleur enseignement possible que l'État doit considérer le problème de la confessionnalité scolaire » (Ibid., no 57).

Troisième limitation notée par la Commission Parent : l'école confessionnelle, dit-elle, devra se rappeler sa nature d'établissement public et commun, et, en conséquence, assouplir en milieu pluraliste son caractère confessionnel, « l'adapter, en modifier certains aspects pour

répondre aux exigences nouvelles posées par le pluralisme religieux parmi les élèves » (Ibid., no 61).

Nous sommes donc bien avertis, et par l'expérience de tous les jours et par la Commission Parent : le statut d'école publique comporte, pour l'école confessionnelle, de sérieuses limitations et restrictions, qui, en certains cas, peuvent aller jusqu'à altérer profondément son caractère propre et l'empêcher de remplir sa mission. C'est là une autre des difficultés présentes dont il nous faut nécessairement tenir compte.

III - Son avenir

Face à ces difficultés d'ordre à la fois social, religieux et juridique, on comprend que certains commencent à douter de l'avenir de l'école confessionnelle au Québec, doute formulé sous forme de question : « Doit-on maintenir, modifier ou abandonner l'école confessionnelle ? Répondre simplement par un oui ou par un non serait trop facile et, dans les circonstances, un peu court. Je dirai, pour ma part, que l'avenir de l'école confessionnelle au Québec me paraît dépendre d'abord des structures qu'on lui reconnaîtra, en droit comme en fait, ensuite et surtout de la qualité et de la force de l'option faite en sa faveur par la communauté catholique. Donc, deux questions à examiner ici, brièvement : celle des structures et celle de l'option des catholiques.

La question des structures

Le débat sur l'école confessionnelle s'est engagé chez nous à propos surtout de la question des structures, particulièrement à l'occasion du projet de loi 62. Je m'empresse de reconnaître que, tout importante qu'elle soit, cette question des structures n'est pas la plus importante : une école confessionnelle est telle, elle mérite son qualificatif d'abord et surtout par l'esprit qu'elle incarne et fait prédominer dans la communauté humaine qu'elle sert. Cela dit, il n'en reste pas moins que l'esprit,

pour survivre dans l'école et y animer la communauté scolaire, a besoin de rencontrer des structures bien disposées, à sa mesure, à sa taille et à son service. C'est la loi, d'ailleurs, de toute incarnation, de toute incorporation de l'esprit : dans l'homme, comme dans tout régime social, économique et politique. Ainsi, par exemple, dans un régime fédératif comme celui du Canada, il ne suffit pas de faire appel à l'esprit de collaboration et de participation qu'un tel régime suppose et exige, il faut encore que cet esprit puisse s'incarner dans des structures et des institutions aptes à favoriser cette collaboration et cette participation, autrement le régime fonctionnera mal et n'atteindra pas les objectifs pour lesquels il a été établi.

De même, l'école confessionnelle ne peut s'accommoder de n'importe quelles structures, de n'importe quel régime ou statut juridique. Dans le concret, trois cas ou trois régimes sont à retenir. Je les indique dans l'ordre qui, à mon point de vue, favorise davantage le caractère confessionnel de l'école.

III Nous pouvons, d'abord, avoir un régime scolaire comportant à la fois un secteur d'écoles publiques neutres et un secteur d'écoles privées confessionnelles. C'est le système qui existe, notamment, en Hollande, où l'Église catholique possède et dirige ses propres écoles, financées presque en totalité par l'argent du public. Le grand avantage d'un pareil système est d'assurer à la fois l'homogénéité de la communauté étudiante et du personnel enseignant et la liberté d'action de l'Église à l'intérieur de l'école. D'un autre côté, pour bien fonctionner, il suppose, d'une part, que l'État accorde sans rechigner son aide financière aux écoles confessionnelles — ce qui est loin d'être le cas aux États-Unis, par exemple, et dans bien des provinces canadiennes, — et d'autre part que ces écoles ne se coupent du courant vital de la nation et ne deviennent pas des ghettos culturels. Bien que la Commission Parent ait rejeté ce système comme ne convenant pas au Québec, je ne suis pas convaincu par

les arguments qu'elle a donnés⁽¹⁾, et je persiste à croire que c'est là le système qui offre à l'école confessionnelle les meilleures chances de se réaliser pleinement, à condition, encore une fois, qu'elle puisse compter sur l'appui financier de l'État.

Nous pouvons, en second lieu, avoir un système ne comportant que des écoles publiques, les unes confessionnelles, les autres neutres, les unes et les autres s'appuyant sur des commissions scolaires correspondantes. Ce système, nous ne l'avons pas présentement au Québec, puisqu'il n'y existe pas d'écoles publiques neutres, mais beaucoup aujourd'hui le proposent, en particulier l'Association des Parents catholiques. Il aurait le grand avantage de libérer nos écoles confessionnelles des indifférents, des agnostiques et des incroyants qui s'y trouvent maintenant parce qu'ils n'ont pas d'autre endroit où s'instruire; mais, à cause de leur caractère public, ces mêmes écoles seraient encore soumises à la triple limitation dont je parlais tout à l'heure, et même, l'expérience le prouve, elles auraient tendance, surtout au niveau secondaire, à se transformer par la force des circonstances et pour raisons d'utilité, en écoles multi-confessionnelles.

Ce système a malheureusement contre lui et le rapport de la Commission Parent et les principaux partis politiques qui, lors du débat sur le projet de loi 62, se

(1) À ce système, la Commission Parent, dans son rapport, n'a consacré qu'un seul paragraphe. Le voici : « Quant à la troisième solution, celle d'un enseignement confessionnel privé à peu près entièrement subventionné, parallèle à un enseignement public neutre, elle aurait comme conséquence au Québec de rendre privé d'un seul coup tout l'enseignement public actuel et de ne reconnaître comme public qu'un enseignement non-confessionnel. On a cité plusieurs fois devant notre commission l'exemple de la Hollande où cette formule a été appliquée; mais c'était plutôt pour appuyer des propositions touchant des modalités de subventions aux établissements privés actuels. L'évolution qu'a connue le système d'enseignement en Hollande est fort différente de celle qui s'est faite ici. Au Québec, une telle solution paraîtrait incongrue parce que coupée de tout sens historique et sans relation avec les exigences sociologiques présentes » (Tome IV, no 107).

sont ouvertement prononcés en faveur d'une troisième solution : celle qui propose de créer des commissions scolaires dites unifiées, c'est-à-dire des commissions scolaires qui, comme les autres organismes gouvernementaux, seraient à structures non confessionnelles, mais dispenseraient tous les enseignements requis : catholique, protestant, neutre, français et anglais. Cette proposition, que le nouveau gouvernement semble vouloir reprendre à son compte, a suscité inquiétudes et craintes chez un bon nombre de catholiques quant à l'avenir de l'école confessionnelle.

Je ne veux pas reprendre ici la discussion qu'a fait naître ce projet de loi. Qu'il me suffise d'affirmer que, pour ne pas partager ces inquiétudes et ces craintes, il faut ou se faire grandement illusion sur la possibilité pour l'école confessionnelle de survivre sans structures appropriées, ou ne pas beaucoup tenir à une école intégralement confessionnelle.

Sur l'utilité, voire la nécessité, de structures appropriées, bien adaptées et disposées, je me contente de citer deux témoignages. Le premier est du cardinal Paul-Emile Léger, alors qu'il était archevêque de Montréal et qu'il avait à se prononcer sur ce point : c'est une question de réalisme, a-t-il déclaré, le témoignage individuel ne suffit pas, « il faut encore recourir à l'aide indispensable des soutiens juridiques et des cadres institutionnels » (cf. *L'école chrétienne et nos responsabilités*). Le deuxième témoignage est tout récent et il a été rendu par un autre archevêque de Montréal, Mgr Paul Grégoire, précisément à propos du projet de loi 62 :

« Les meilleures structures ne suppléeront jamais évidemment à l'engagement des personnes. Mais il faut se garder de sous-estimer les réalités juridiques sous prétexte que, dans le passé, on a pu parfois leur accorder plus d'importance qu'aux dynamismes vivants de la communauté. Les soutiens juridiques et les cadres institutionnels sont toujours indispensables pour assurer à des projets collectifs une stabilité et une continuité que les efforts individuels, si intenses soient-ils, ne sauraient obtenir. »

Les projets collectifs, dit Mgr Grégoire, ont besoin, pour réussir, de soutiens juridiques et de cadres institutionnels, et pour lui, semble-t-il, l'école confessionnelle à sauvegarder ou à reconstruire est ou doit être l'un des projets collectifs de la communauté catholique. Ceci nous amène à examiner ce que j'appelais tout à l'heure l'option des catholiques face à l'école confessionnelle.

L'option des catholiques

Nous touchons ici à la question de fond, à celle qui, à mon point de vue, conditionne toutes les autres : les catholiques québécois veulent-ils vraiment maintenir l'école confessionnelle ou sont-ils prêts à l'abandonner pour des raisons d'économie ou d'efficacité, d'oecuménisme ou de fraternité universelle, ou encore parce qu'ils en sont venus à croire qu'elle n'est plus dans le courant de la vie ou qu'elle ne va plus dans le sens de l'histoire ? Et quand je dis « les catholiques », je ne parle pas seulement des évêques — eux, ils se sont déjà ouvertement et maintes fois prononcés en faveur du maintien de l'école confessionnelle —, je parle de toute la communauté catholique, de tous ceux qui font partie du peuple de Dieu, qu'il s'agisse des clercs ou des laïcs, des hommes politiques ou des fonctionnaires, des commissaires ou des directeurs d'écoles, des professeurs de matières profanes ou des préposés à la catéchèse, des parents ou des enfants.

À voir comment se déroulent les événements depuis quelques années dans la province, il me paraît évident que l'école confessionnelle ne survivra que si les catholiques, dans leur ensemble et à tous les niveaux de l'échelle sociale, d'une part, manifestent clairement qu'ils estiment leur foi chrétienne et tiennent à la conserver et, d'autre part, sont convaincus de cette vérité d'expérience énoncée par l'épiscopat du monde entier et rappelée encore tout récemment par Mgr Grégoire, archevêque de Montréal, à savoir que, pour les catholiques, l'école confessionnelle demeure le « moyen normal d'éduquer leurs enfants selon leur foi ».

La crise que traverse l'école confessionnelle au Québec n'est que la conséquence d'une crise plus grave qui agite présentement le peuple canadien-français et l'incite à mettre en question la valeur même de sa foi chrétienne. Il a longtemps vécu sur et de cette conviction que sa foi était l'un de ses biens les plus précieux, l'un de ses éléments constitutifs, l'un des principes de son unité, voire la valeur suprême sur laquelle s'appuyaient toutes ses autres valeurs et avec laquelle elles devaient s'harmoniser sous peine de dépérir. L'existence et le rôle de l'école confessionnelle se légitimaient alors, non seulement du point de vue proprement religieux, mais encore du point de vue national, le catholicisme imprégnant, alimentant et structurant la vie même de la nation.

Mais aujourd'hui c'est sa foi même que ce peuple, par une bonne partie de ses élites, met en cause; il s'interroge sur la valeur terrestre de cette foi, sur sa valeur nationale, et il remet en question l'orientation nettement spiritualiste qu'elle lui a fait poursuivre jusqu'ici dans la formation donnée par l'école à la jeunesse. Rien d'étonnant que, dans ces conditions, l'école confessionnelle lui apparaisse moins nécessaire, voire moins utile.

Si donc nous voulons que l'école confessionnelle ait chez nous un avenir, il nous faudra tout d'abord maintenir chez ceux qui l'ont déjà et refaire chez ceux qui sont en train de la perdre, cette conviction que la foi chrétienne constitue une précieuse valeur tant pour l'épanouissement personnel de l'individu que pour l'harmonieux développement social, économique, culturel et politique de notre société québécoise et canadienne-française. Il nous faudra, j'ajouterais, vivre et faire vivre l'enseignement donné par la Constitution pastorale *Gaudium et Spes* de Vatican II sur le rôle de l'Église dans le monde d'aujourd'hui, en particulier au chapitre quatre de la première partie, dans lequel le Concile, après avoir affirmé que l'Église « est comme le ferment et, pour ainsi dire, l'âme de la société humaine », explique longuement l'aide qu'elle offre et peut apporter, d'abord

à tout homme, puis à la société et enfin à l'activité humaine.

Et cette tâche, je dirais, c'est avant tout aux laïcs qu'il appartient aujourd'hui de l'entreprendre et de la mener à bonne fin. Au Québec le temps du cléricalisme omniprésent et omnidirigeant est définitivement passé; c'est maintenant l'heure des laïcs. Si les parents, ces premiers responsables de l'éducation à donner à leurs enfants, si les maîtres et dirigeants d'écoles, qui ont pour mission de façonner intellectuellement et moralement l'esprit des jeunes, si les fonctionnaires et les politiciens, qui ont charge de veiller au bien même de la nation, si tous ces gens — ou du moins la majorité d'entre eux — n'ont pas les convictions religieuses nécessaires à l'accomplissement d'une pareille tâche, alors il y a peu d'espoir que se maintienne chez nous une école authentiquement confessionnelle. Si, par contre, ces mêmes gens : parents, professeurs, directeurs et commissaires d'écoles, fonctionnaires et hommes politiques, sont profondément convaincus du prix et de la valeur de la foi chrétienne pour la réussite même humaine de l'individu, de l'école et de la société, alors tout espoir, je pense, est permis.

C'est que, de cette conviction préalable découlera tout naturellement chez eux la résolution de prendre les moyens aptes à protéger et à promouvoir leur foi chrétienne, la résolution, par conséquent, de demander à l'école de jouer ce rôle dans l'éducation qu'elle dispensera à leurs enfants. Ils en viendront ainsi à la conclusion, formulée par Mgr Grégoire dans son avis du 27 février 1970, que, pour les catholiques, l'école confessionnelle demeure « un moyen normal d'éduquer leurs enfants selon leur foi ».

À noter que Mgr Grégoire, pas plus que les autres évêques canadiens, pas plus que le Concile, ne dit que cette école est le moyen unique, absolument nécessaire partout et toujours, il affirme seulement qu'elle est un moyen normal, un moyen que doivent normalement pren-

dre les catholiques qui désirent que se poursuive pour leurs enfants l'éducation religieuse déjà commencée au foyer.

C'est un moyen normal, mais qui n'atteint sa fin que si on lui fournit des conditions normales d'existence et de fonctionnement. Ces conditions, Mgr Grégoire les a indiquées dans son avis sur le projet de loi 62. J'en rappelle trois, brièvement. Il faut, tout d'abord, dit-il, qu'elle soit « une école à taille humaine, où s'établissent des relations personnelles entre maîtres et élèves et où les jeunes eux-mêmes se retrouvent dans un climat épanouissant », et cela pour la bonne raison que « ce qui compromet ce caractère humain de l'école compromet également les possibilités de l'éducation chrétienne ». Qu'on mette, en regard de cette première condition, le gigantisme de nos nouvelles polyvalentes, et l'on n'aura aucune peine à découvrir une première cause aux difficultés qu'y rencontre présentement l'éducation religieuse.

Une seconde condition de succès pour l'école confessionnelle, c'est, au dire de Mgr Grégoire, que les autorités responsables prennent les mesures qui s'imposent « pour donner à cette école des maîtres qui lui conviennent, pour assurer leur formation chrétienne et leur animation », sans quoi, ajoute-t-il, « à brève échéance, l'école confessionnelle ne sera plus qu'une fausse appellation et trompera la confiance des parents ». C'est là, tout le monde l'admet, le point le plus inquiétant en même temps que le problème le plus difficile à résoudre de la crise que traverse présentement l'école confessionnelle chez nous. Encore tout récemment, lors de leur réunion des 13 et 14 mai, les évêques du Québec ont exprimé leur préoccupation à ce sujet et demandé que « des mesures soient prises afin d'assurer la formation chrétienne des futurs maîtres ». Depuis que la réforme scolaire a fermé ou transformé nos écoles normales, on est à la recherche d'une formule qui assurerait cette formation, mais, semble-t-il, on est encore loin de l'avoir trouvée. Et en attendant, l'école confessionnelle commence un peu par-

tout à subir les conséquences de cette lacune : elle ne pourra que dépérir si les responsables de l'éducation ne lui fournissent pas les maîtres dont elle a besoin. Je rappelle à cet égard l'enseignement de Vatican II :

« Que les maîtres cependant n'oublient pas qu'il dépend d'eux principalement que l'école catholique soit en mesure de réaliser ses buts et ses desseins. Qu'on les prépare donc avec un soin particulier... Qu'ils rendent témoignage, par leur conduite autant que par l'enseignement, au Maître unique, le Christ... Le saint Concile déclare que la fonction de ces maîtres est un véritable apostolat, tout à fait adapté et nécessaire à notre époque; et c'est en même temps un vrai service rendu à la société » (**Déclaration sur l'Éducation chrétienne**, no 8).

Il est enfin au succès de l'école confessionnelle une troisième condition signalée par Mgr Grégoire dans son avis du 27 février dernier, et c'est la participation des parents. Il faut, déclare-t-il, encourager tout ce qui favorise cette participation, car dans la pensée de l'Église les parents jouent le rôle primordial en éducation. J'ajoute que, pour remplir efficacement pareil rôle et participer intelligemment à la vie de l'école confessionnelle, les parents ont tout intérêt, premièrement à se donner une culture à la fois humaine et chrétienne à la hauteur des besoins du temps présent, deuxièmement à s'organiser pour être forts et ainsi être entendus et écoutés.

Je n'ai pas le temps de développer cette double exigence. La première me paraît s'imposer d'elle-même dans un monde où l'instruction est désormais à la portée de tous. De la seconde, je dirai simplement ce que j'en ai déjà dit dans une autre circonstance : pour les parents le temps est venu de cesser d'être les prolétaires du monde de l'éducation, c'est-à-dire des sans-voix, des sans-cadres et des sans-pouvoirs. S'ils ne s'unissent pas, en vain crieront-ils individuellement leur insatisfaction ou leur indignation, on ne les écouterait pas. Devant l'énorme machine qu'est devenu le ministère de l'Éducation, des parents isolés n'ont pas plus de chances de faire valoir leur point de vue que des grains de poussière de résister à l'aspirateur électrique, que des flocons de neige de

s'opposer au passage des grosses souffleuses motorisées qui, l'hiver, déblaient nos rues. Pour les parents, et tout spécialement pour les parents catholiques qui tiennent à l'école confessionnelle, l'union est devenue une condition de la force, et la force de l'union, la condition de plus en plus indispensable de la sauvegarde des valeurs chrétiennes dans nos écoles.

Je résume : étant donné les difficultés que l'école confessionnelle rencontre actuellement dans notre milieu, faut-il la maintenir, la modifier ou l'abandonner ? Je persiste à croire, en dépit de tout, que l'abandon, à tous les niveaux, de l'école confessionnelle équivaldrait pour les catholiques de chez nous à une grave démission devant leur devoir de chrétiens, ce devoir que n'ont cessé de leur rappeler à la fois le Concile et les évêques de la province. J'ajouterais même que ce serait là un dur coup porté à la santé morale et spirituelle de la nation canadienne-française au Québec. Pour moi, la conviction qui devrait sur ce point animer tous les catholiques sincères et désireux de bien agir est celle qu'a exprimée Mgr Grégoire dans son avis du 27 février : « Aujourd'hui comme hier, a-t-il dit, nous affirmons la nécessité d'une telle école dans notre milieu », et cela pour la double raison qu'elle constitue, premièrement, « un lieu privilégié de formation où un jeune intègre les valeurs de son temps dans une vision de foi » ; deuxièmement, « un riche apport à notre société par le rappel et la promotion qu'elle fait des valeurs spirituelles ».

Il faut donc la maintenir, mais cela ne veut pas dire n'y rien changer. Au contraire, on doit l'adapter aux besoins du temps présent et lui procurer ces conditions normales d'existence et de fonctionnement que je mentionnais tout à l'heure : structures appropriées, taille humaine, maîtres chrétiennement disposés, participation sérieuse et organisée des parents. La tâche est immense, les problèmes nombreux et difficiles, comme vient de le reconnaître, dans une entrevue publiée dans *Hebdo-Éducation* du 12 mai et intitulée « L'enseignement con-

fessionnel au Québec », le nouveau directeur des services de l'enseignement catholique, M. Norman Ryan.

Ce maintien et cette adaptation de l'école confessionnelle, je le répète, sont devenus maintenant surtout l'affaire des laïcs. Les clercs pouvaient autrefois se mettre de l'avant et se charger de presque tout le travail. Aujourd'hui, l'évolution religieuse de la société québécoise et le statut public de l'école confessionnelle sous un véritable ministère de l'Éducation font qu'ils doivent se contenter d'indiquer l'objectif et la route à suivre, d'offrir leur collaboration plutôt que d'assumer, comme autrefois, la direction. C'est sur les laïcs que pèse maintenant la principale responsabilité d'assurer l'avenir de l'école confessionnelle au Québec et par là, pour une bonne part, l'avenir du peuple canadien-français en tant que peuple catholique et chrétien.



Les grandes phases de l'histoire économique du Nouveau-Québec indien et esquimau

par **Michel Brochu**

L'appellation de Nouveau-Québec, que j'emploierai au cours de ce texte, comprendra non seulement le territoire administratif annexé au Québec, en 1912, lequel correspond à la moitié nord du Québec, mais aussi les territoires de Mistassini et d'Abitibi qui s'étendent au sud-est du territoire précité et le prolongent.

Le Nouveau-Québec se subdivise en deux grandes régions distinctes : le Nouveau-Québec indien et le Nouveau-Québec esquimau : la première région est habitée par environ 2600 Indiens Cris ou Maskégons, répartis en 2 villages intérieurs et 4 villages côtiers de la baie James, auxquels il faut ajouter le Poste-de-la-Baleine, où il y a une importante minorité crise.

Les Cris habitent un territoire de forêt boréale au Sud, et de taïga, au Nord, dont la principale richesse, du point de vue indien, tout au moins, sont les animaux à fourrure.

Les Esquimaux, quant à eux, habitent des villages, appelés postes au Nouveau-Québec, répartis sur les littoraux les plus nordiques du Nouveau-Québec, soit 4 sur les rives de la baie du Nord (ou d'Hudson), 3 sur le détroit d'Hudson et 5 sur la baie d'Ungava, ajoutons la minorité esquimaude du poste cris de Fort-Sainte-Foy. L'arrière-pays est constitué d'une masse minérale recouverte de la maigre végétation de toundra, sans arbre, presque sans arbuste et dominée par des lichens et par des mousses. Dans chacun des postes cris ou esquimaux, vit une minorité de Blancs constituée par des missionnaires, par des fonctionnaires et par des représentants d'organismes commerciaux.

L'histoire économique de cet immense territoire du Nouveau-Québec, qui forme plus de la moitié de la superficie du Québec, mais qui n'est habité que par quelques milliers d'hommes, peut se subdiviser en trois grandes périodes : I — la période préhistorique, c'est-à-dire la période comprise entre l'arrivée des Indiens et des Esquimaux dans ces territoires, et l'arrivée, ou plus précisément, l'installation des premiers Blancs au XVIIe siècle; II — la période historique, qui s'inscrit de 1668 au début du XXe siècle, et qui a été marquée par l'implantation et par l'affrontement, sur les rives de la baie James et de la baie du Nord, de la Compagnie du Nord et de la Compagnie de la Baie d'Hudson, période qui s'est terminée par le monopole complet de la traite des fourrures par cette dernière compagnie; III — la période contemporaine, qui va de 1903 à nos jours, et dont la marque économique dominante a été la contestation de la suprématie de la Compagnie de la Baie d'Hudson par la puissante Compagnie Revillon Frères de Paris, puis, par des traiteurs libres, puis par des coopératives de production, de consommation et d'épargne, puis enfin, par une initiative audacieuse toute nouvelle, un magasin d'État administré par le gouvernement du Québec.

Au cours de la dernière phase de cette période, les activités économiques du Nouveau-Québec se sont notablement diversifiées au-delà de la traite des fourrures.

I — PÉRIODE PRÉHISTORIQUE

Cette période est chronologiquement la plus importante, puisqu'elle a débuté avec l'installation progressive des Esquimaux et des Indiens dans le territoire du Nouveau-Québec : les données actuelles de l'archéologie ne permettent pas de préciser de façon exacte la période de peuplement du Nouveau-Québec : on peut tout juste affirmer que, d'après certains sites et vestiges archéologiques étudiés, cette présence remonte au moins à 2,000 ans. Pour cette longue période, il n'y a évidemment aucun document écrit, puisque les Cris et les Esquimaux ne connaissaient aucune écriture (celle-ci ne leur a été apportée qu'à la fin du XIXe siècle, avec l'invention des caractères syllabiques par un pasteur anglican).

La tradition orale, pour cette période, est, que l'on sache, pratiquement inexistante. Il paraît cependant acquis, qu'avant l'arrivée des Blancs, le régime économique en était un d'autarcie ou d'économie fermée : des groupes Cris ou Esquimaux semi-nomades se déplaçaient, selon les saisons à la poursuite du gibier le long des côtes, sur les îles littorales et à l'intérieur des terres, dans le double but de se nourrir et de se vêtir.

Il appert qu'au sein de ce régime d'autarcie, il n'y avait aucun échange systématique entre les divers groupes soit esquimaux, soit indiens, soit entre les Esquimaux et les Cris.

De toute façon, s'il y eut des échanges, durant la période préhistorique, ils ont été de nature occasionnelle et ont porté sur un nombre de produits limités.

II — PÉRIODE HISTORIQUE

A — *Concurrence franco-anglaise : 1668 à 1713*

Contrairement à la période préhistorique, il est possible, pour la période historique, d'en déterminer exactement le début, qui se situe en 1668, à Fort-Rupert, au Sud de la baie James, grâce à la création d'un poste de traite par Médard Chouart des Groseillers, aidé de Pierre-Esprit Radisson.

Le passage de Médard Chouart des Groseillers et de Pierre-Esprit Radisson à l'Angleterre et l'action qu'ils ont menée auprès des grands commerçants londonniens et des autorités anglaises, ont été à l'origine de la fondation de la Compagnie de la Baie d'Hudson, le 2 mai 1670, dont le premier poste de traite a naturellement été Fort-Rupert, et qui a essaimé plusieurs comptoirs le long des deux rives des baies James et du Nord, dès la fin du XVIIe siècle.

La Nouvelle-France, dont la principale exportation et la principale source de revenu était la fourrure, avait suivi avec une inquiétude croissante et exacerbée, la menaçante implantation de la Compagnie de la Baie d'Hudson sur ses arrières.

Cela détermina finalement la France à entreprendre des actions guerrières contre les forts anglais des baies James et du Nord, grâce au concours victorieux du chevalier de Troyes et du grand Pierre Le Moyne d'Iberville, avec ses frères Jacques de Sainte-Hélène et Paul de Maricourt.

Concuremment avec la première expédition militaire à la baie James, en 1686, et qui avait été couronnée par trois grandes victoires françaises, soit la prise de Fort-Rupert, de Monsonie⁽¹⁾ et du Fort-Sainte-Anne, avait été fondée la Compagnie du Nord qui prenait la relève de la Compagnie de la Baie d'Hudson, dans les postes où les armes de la France étaient triomphantes.

Dès lors, 60 ans après la fondation de Québec et 58 ans après la découverte du détroit d'Hudson, en 1610, par Henry Hudson, les premiers Blancs se sont implantés sur les deux rives de la baie James et de la baie du Nord, où, au début du XVIIIe siècle, il y avait déjà six comptoirs de traite dans l'ensemble de cette région, dont deux du côté québécois de la baie James : ce territoire, passait donc de l'autarcie à un régime d'échange,

(1) La graphie actuelle est Moosonee.

dont le rythme a été forcé par la concurrence franco-anglaise, par l'intermédiaire des deux sociétés commerciales précitées.

Comme monnaie d'échange contre les pelleteries, ont été introduits le fusil et les balles, des étoffes, des couteaux et des denrées, comme la farine, le thé, le sucre et le tabac. Par le fait même, des besoins étaient créés qui liaient désormais Blancs et Amérindiens de la baie James et de la baie du Nord, dans un même système économique.

La première phase de la période historique a donc été marquée par une rivalité anglo-française sans quartier, qui a été couronnée par la prise, échelonnée de 1684 à 1697, de tous les comptoirs de la Compagnie de la Baie d'Hudson implantés sur les deux rives de la baie James et de la baie du Nord, à l'exception de Fort-Albany ou Fort-Sainte-Anne, que, cependant, les Anglais ne pouvaient plus atteindre, par mer ou autrement.

Les armes de la France et celles de la Nouvelle-France, avaient triomphé, et, jusqu'en 1713, la Compagnie du Nord a été la maîtresse de la traite des fourrures dans cette immense région. Les faits d'armes qui ont amené à cette chaîne de victoires et qui sont dûs à la vertu militaire, au sens politique, et à l'intelligence pénétrante de d'Iberville, ont été décrits, de façon aussi minutieuse qu'éloquente, dans le volume de Guy Frégault « Pierre Le Moyne d'Iberville »⁽²⁾.

Mais durant que la France jouissait, aux confins septentrionaux de la Nouvelle-France, des fruits de ses nouvelles conquêtes, le sort des armes lui fut, en Europe, contraire. Ces revers militaires et politiques contraignirent Paris à la signature du Traité d'Utrecht, qui a mis un terme à la Guerre de Succession d'Espagne, et dont un des articles était la cession à l'Angleterre des territoires de la baie du Nord et de la baie James avec tous

(2) Guy Frégault, **Pierre LeMoyne d'Iberville**, 300 p. Éditions Fides. Montréal 1968.

les postes de traite qui s'y trouvaient. Il faut pourtant garder en mémoire, pour l'honneur de la Nouvelle-France, que, dans les territoires septentrionaux d'Amérique française, les dernières actions militaires françaises avaient été couronnées de victoires et que c'est sur les champs militaires européens que leur perte a été scellée.

B — *Le monopole de la Compagnie de la Baie d'Hudson : 1713 au début du XXe siècle.* Avec le Traité d'Utrecht et avec 1713, l'année de la signature de ce document, commence la seconde grande phase de la période historique.

L'affrontement franco-anglais, dans la baie du Nord, avait été essentiellement une rivalité économique entre deux grandes sociétés commerciales. Dès lors, la première conséquence du Traité d'Utrecht fut non seulement la renaissance, mais encore l'expansion de la Compagnie de la Baie d'Hudson, qui de 1690 à 1718, n'avait pas payé de dividende, et, aussi, par voie de conséquence, l'affaiblissement, et, bientôt, la disparition de la Compagnie du Nord.

Pendant cette longue phase, qui a duré près de deux siècles, la Compagnie de la Baie d'Hudson, qui s'était d'ailleurs vu octroyer jusqu'aux terres et aux territoires sur lesquels elle pratiquait son commerce, a exercé un monopole absolu et total dans la traite avec les Cris et avec les Esquimaux, de ce qui est aujourd'hui le Nouveau-Québec.

Aucun événement important n'est venu entraver ou modifier, dans cette région, l'expansion de la Compagnie, durant ce long intervalle, où les véritables jalons économiques sont rares. Il est cependant intéressant de souligner, pour donner un idée générale de l'évolution économique de cette région, que, durant la première moitié du XVIIIe siècle, 1 comptoir a été ouvert, au cours de la seconde moitié de ce siècle, 3 comptoirs, dont 2 en territoire cris et à l'intérieur des terres, et le troisième, au lac Guillaume-Delisle, dans la région côtière, à la limite des territoires indien et esquimau. La première

moitié du XIXe siècle a été sous le signe d'un dynamisme particulier en territoire indien, puisque 9 comptoirs y ont été ouverts, parmi lesquels 5 sont situés sur le littoral, alors que les 4 autres sont localisés au coeur de la péninsule de l'Ungava-Labrador.

Ouverture des comptoirs de la Compagnie de la Baie d'Hudson au Nouveau-Québec entre 1713 et 1899

1713	1750	1800	1850
à	à	à	à
1749	1799	1849	1899
<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
1	3	9	2

Les années centrales de cette vague d'expansion s'inscrivent entre 1830 et 1838 : c'est au cours de celle-ci que les premiers comptoirs ont été ouverts dans la région de la baie d'Ungava, en territoire esquimau soit, à Fort Chimo, en 1830, et à la Fausse Rivière, en 1833.

Autre fait à noter, c'est entre 1800 et 1850, qu'est faite la première pénétration véritable en territoire esquimau, par la fondation de comptoirs du Poste-de-la-Baleine, en 1813, de Fort-Chimo, en 1830, de la Fausse Rivière en 1833. Notons qu'à Fort-Chimo, il n'y a que des Esquimaux, seulement depuis 1958, il y avait, au XIXe siècle, une majorité d'Indiens Nascoptes qu'on a fait déménager à proximité de Schefferville.

Pour la seconde moitié du XIXe siècle, il n'y eut que la fondation de deux comptoirs côtiers au Nouveau-Québec esquimau : soit celui de la Petite Rivière à la Baleine, en 1855, et à Port-Nouveau-Québec entre 1856 et 1869.

Dès lors, arrivée au seuil du XXe siècle, la Compagnie de la Baie d'Hudson avait exercé un monopole incontesté dans le Nord du Québec, tout au moins, car, dans l'Ouest canadien, elle devait affronter la redoutable et très âpre concurrence de la Compagnie du Nord-Ouest, qui avait été formée en 1775.

De 1713 à 1900, la Compagnie de la Baie d'Hudson avait fondé 15 comptoirs dans la partie nord du Québec, et plusieurs dizaines dans l'ensemble de l'Amérique du Nord, jusqu'aux côtes du Pacifique, et, vers le Sud, jusque dans le territoire des États-Unis d'Amérique.

Ainsi, cette compagnie, qui, avec une tranquille assurance détenait le monopole de la traite des fourrures dans le Nord du Québec, était devenue au cours de ses deux premiers siècles d'existence, très probablement la plus puissante compagnie de traite des fourrures de l'univers.

III — PÉRIODE CONTEMPORAINE — 1903 à 1970

A — *Concurrence : Cie de la Baie d'Hudson — Revillon Frères : 1903 à 1936.*

L'histoire économique de ce qui allait devenir, en 1912, le Nouveau-Québec semblait donc devoir se poursuivre de façon uniforme et exclusive, sous l'égide et sous la tutelle de la Compagnie de la Baie d'Hudson, et ce, d'autant, qu'en 1821, la Compagnie du Nord-Ouest s'était fusionnée à la Compagnie de la Baie d'Hudson, qui avait ainsi trouvé, dans l'Ouest du continent, l'unité d'action que, naturellement, elle avait intensément souhaité à l'époque.

Or, voici que, vers 1903, un événement survint, qui allait changer radicalement le déroulement serein et linéaire de l'histoire économique du Nord du Québec.

En effet, la Compagnie Revillon Frères de Paris, qui était la deuxième plus ancienne maison de fourrures du globe, puisqu'elle remontait à 1723, et aussi la deuxième plus importante maison de ce type au monde, qui avait d'importantes succursales à New-York, à Moscou, à Londres, à Leipzig et à Vladivostok, qui avait des ramifications et des agents en Europe du Nord, en Sibérie, et en Asie centrale, cette compagnie, donc, qui alliait tradition, expérience et dynamisme, avait décidé de venir affronter la Compagnie de la Baie d'Hudson sur son terrain

deux fois séculaire : il n'y avait d'ailleurs que cette compagnie pour oser une aussi téméraire entreprise. Le projet fut conçu en 1901 et 1902 et, dès 1903, la Revillon Frères s'installa dans 4 postes du Nouveau-Québec : 3 au Nouveau-Québec indien soit : Fort-Rupert, Havre-Sainte-Anne (Eastmain), et Fort-Sainte-Foy (Fort-Georges) et un à Fort-Chimo au Nouveau-Québec esquimau. Dans chacun de ces endroits, il y avait déjà un comptoir de la Compagnie de la Baie d'Hudson d'établi. En une seconde étape, comprise de 1909 à 1919, neuf autres comptoirs de la Compagnie Revillon ont été créés, mais utilisant une tactique nouvelle, cette compagnie a décidé de s'installer à des endroits, notamment au Nouveau-Québec esquimau, où la Compagnie de la Baie d'Hudson était encore absente : mentionnons les comptoirs de Maricourt, d'Inoucdjouac, de Povungnituk, de la rivière aux Feuilles et du lac Guillaume-Delisle, ce dernier comptoir ayant été abandonné par la Compagnie de la Baie d'Hudson, en 1759.

Aussitôt, s'engagea une lutte intensive entre les deux prestigieuses compagnies rivales, où les armes étaient une guerre des prix, ruineuse pour celles-ci, mais qui comblait de satisfaction les Esquimaux et les Indiens, puisqu'elle leur faisait découvrir la loi de la concurrence, et celle de l'offre et de la demande.

À l'installation de comptoirs dans des endroits nouveaux, la Compagnie de la Baie d'Hudson répliqua, d'une part, en s'installant aux mêmes endroits, en 1914 à Maricourt, en 1920 à Inoucdjouac, et seulement en 1927 à Povungnituk, et, d'autre part, en prenant la tactique même de la Compagnie Revillon Frères et en fondant des comptoirs en des points encore intouchés par les Blancs : soit à Qillinik, en 1916, au Cap Smith, en 1924, à Saglouc et à Bellin, en 1927, et aux îles de la Trinité (ou Belcher), en 1930.

Si l'on veut avoir une idée de la férocité de l'impitoyable concurrence que se livraient ces deux compagnies géantes je me permets de recommander ici la lecture

des Engagés du Grand Portage par Léo-Paul Desrosiers⁽³⁾. Ce roman qui est un des chefs-d'oeuvre de la littérature québécoise, présente une description d'un réalisme saisissant de la vie incroyablement âpre dans les postes de traite, et, surtout, de la lutte à mort entre deux compagnies rivales : lutte faite d'épiements continuels, de surenchère des prix auprès des Indiens, ou des Esquimaux, de départs nocturnes en traîneau à chiens pour aller au devant des chasseurs revenant avec leur récolte de fourrures.

Cette concurrence titanesque, déjà ruineuse en elle-même, fut accentuée par deux événements mondiaux : la première Grande Guerre, de 1914 à 1918, et la crise économique de 1929-1930, décida la Compagnie de la Baie d'Hudson à investir, de l'intérieur, la filiale nord-américaine de la Compagnie Revillon Frères par l'achat de la majorité des parts de cette compagnie (section Amérique du Nord). L'opération réussit, et, en 1936, tous les comptoirs de la Compagnie Revillon Frères furent fermés, tant au Nouveau-Québec, que sur la rive ontarienne de la baie James, où cette compagnie s'était installée à quelques endroits. La maison mère de Paris ne garda, finalement, en Amérique du Nord, que son magasin de vente à New-York, qui existe toujours sur la 5e avenue.

C'était une incontestable et habile victoire de la part de la Compagnie de la Baie d'Hudson, mais l'audace et la ténacité, aussi, de la Compagnie Revillon Frères avait donné le branle de la concurrence au Nouveau-Québec, et, même après la disparition de la Cie Revillon Frères, sa rivale, en apparence triomphale, n'allait plus jamais être seule au Nouveau-Québec.

B — *Phase d'économie diversifiée : 1936 à nos jours.*

On peut dire, qu'à partir de 1936, s'ouvre une phase d'économie diversifiée au Nouveau-Québec.

(3) Les Engagés du Grand Portage, Fides, 1976, Montréal.

Dès après la fermeture des comptoirs de la Compagnie Revillon Frères, naquit une petite compagnie, la Baffin Trading Company, qui s'installa d'abord, vers 1938, à Cap-Dorset, sur l'île de Baffin, puis, à Inoucdjouac, en 1938, avec un comptoir secondaire, tenu par un Esquimau, à l'embouchure de la rivière Langland, et un poste affilié à Saglouc. Les intérêts de cette compagnie ont finalement été achetés, vers 1946, par la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Outre la Baffin Trading Company, plusieurs traiteurs libres, sans liens entre eux, sauf d'avoir été, pour plusieurs, d'anciens employés de la Compagnie Revillon Frères, ont ouvert des comptoirs de traite dans différents postes du Nouveau-Québec esquimau et indien : à la baie Diana, vers 1936, à Fort-Sainte-Foy, entre 1934 et 1936, à la pointe Louis-XIV, en 1936; au lac Guillaume-Delisle, en 1932, à la rivière Roggan, en 1937, et au Vieux-Comptoir, en 1935. La plupart de ceux-ci avaient un bateau ponté pour le transport de leurs marchandises.

Tous ces traiteurs libres à qui, inutile de le dire, la Compagnie de la Baie d'Hudson avait mené la vie très dure, ont abandonné les affaires, pour des causes diverses, de 1946 à 1959.

En raison de leur isolement et d'une absence totale de coordination dans leur action, les traiteurs libres, vulnérables qu'ils étaient, n'avaient, en fait, jamais présenté une menace sérieuse pour la Compagnie de la Baie d'Hudson, mais ils avaient constitué, pour celle-ci, une source de profonde contrariété.

En 1959, l'année même où la Compagnie de la Baie d'Hudson allait, avec la disparition des traiteurs libres, redevenir un monopole dans le Québec septentrional, le mouvement coopératif apparut à deux endroits du Nouveau-Québec esquimau : à Qilliniq et à Port-Nouveau-Québec, sous la forme d'une coopérative de pêche et de consommation. Ces premières fondations ont été suivies par les copératives de Fort-Chimo et Povungnituk en 1960, par les deux coopératives du Poste-de-la-Baleine, en 1961

et en 1963, par celle de Bellin, en 1964, puis par celles d'Ivujivik, d'Inoucdjouac et de Saglouc, en 1967. Cette montée de la coopération a été couronnée, en quelque sorte, par la difficile fusion des deux coopératives du Poste-de-la-Baleine, en 1967, puis, la même année, par la fondation de la fédération des coopératives du Nouveau-Québec.

Le mouvement des Caisses populaires, complément et prolongement logique des coopératives de production et de consommation ont également commencé de s'implanter, mais assez lentement, au Nouveau-Québec : la première a été celle de Povungnituk, en 1962, avec une succursale à Ivujivik, ajoutons à cela deux projets de fondation à Inoucdjouac et à Saglouc.

On aura noté le retard considérable du Nouveau-Québec indien dans le domaine de la coopération, puisque sa première association coopérative n'avait pas encore été fondée en 1970, malgré une tentative de créer une Caisse populaire, à l'été 1968.

Il restait encore, en 1967, deux peuplements esquimaux (Koartak et Baie-aux-Feuilles) qui n'avaient pas de poste de traite pour y vendre leur fourrure et y acheter certaines fournitures et denrées essentielles.

Les Esquimaux de ces deux endroits situés au Nord (Kortak) et au Sud (Baie-aux-Feuilles) du poste de Bellin, étaient obligés de se déplacer périodiquement en traîneaux à chiens ou en bateau pour s'approvisionner à Bellin.

À la suite d'une recommandation que j'avais énoncée, en 1964, pour Koartak, le gouvernement du Québec a construit un magasin d'État aux deux endroits précités. Cette formule absolument originale et inédite pour le Nouveau-Québec, est appliquée avec succès au Groenland, par l'administration danoise et au Labrador, par l'administration de Terre-Neuve.

L'installation de missions catholiques et anglicanes et des administrations gouvernementales, ainsi que des

coopératives dans les postes du Nouveau-Québec, au cours de la seconde phase de la période contemporaine, a contribué à élargir l'éventail des activités économiques de cette région.

Il faut bien avoir l'équité de reconnaître que c'est sous l'impulsion dynamique et intelligente du Rév. Père André Steinman O.M.I., qu'ont été fondées la coopérative de Povungnituk et la première Caisse populaire du Nouveau-Québec et qu'a été mise sur pied une organisation touristique modèle dont le pourvoyeur est la coopérative même et les bénéficiaires, les Esquimaux; c'est aussi à la mission catholique de Fort-Sainte-Foy que l'on doit la création de la première scierie, de la première boulangerie et de la seule et unique ferme de tout le Nouveau-Québec; les administrations gouvernementales sont à l'origine de plusieurs coopératives, de petites scieries au Nouveau-Québec indien et esquimau, d'une fabrique de canots, au Poste-de-la-Baleine. La compagnie de la Baie d'Hudson avait elle-même lancé une première fabrique de canot à Fort-Rupert, vers 1940.

L'éventail économique, dans le domaine des transports, s'est encore ouvert avec la création de services réguliers d'avion d'abord, aux deux principales pistes du Nouveau-Québec : Fort-Chimo et le Poste-de-la-Baleine desservis par la compagnie Nordair, puis, en 1953, les postes de l'Ouest du Nouveau-Québec ont commencé à être reliés entre eux par la Compagnie Austin tous les quinze jours, puis à fréquence plus rapprochée; enfin ce fut le tour, en 1967, des postes du détroit d'Hudson et de la baie d'Ungava à jouir d'un service régulier donné par la Compagnie Saint-Félicien Air Service dont le siège social est à Saint-Félicien, au Lac Saint-Jean.

Il manquait cependant une liaison aérienne régulière directe entre le Nouveau-Québec indien et le Sud du Québec : c'est pour combler cette lacune qu'a été établie, le 14 juillet 1964, un service hebdomadaire entre Matagami et Fort-Rupert par la Compagnie de Transport Aérien Fecteau de Sennetere en Abitibi. En 1970, cette compagnie a une base à Fort-Rupert et à Fort-Sainte-Foy.

Il convient de signaler une date capitale pour le transport routier au Nouveau-Québec : le 16 mars 1970, une route d'hiver, dont la construction avait été entreprise en 1966, aboutissait à la baie James, au point de marée, à l'embouchure de la rivière Nottaway. Il s'agit du premier axe routier d'Amérique du Nord à déboucher sur les eaux arctiques et subarctiques et la première route québécoise à dépasser le 51^e parallèle.

IV — CONCLUSIONS

Concurremment avec l'ouverture de toutes ces avenues dans des domaines économiques intéressant directement et immédiatement les Indiens et les Esquimaux, se développait une intense prospection minière dans tout l'intérieur et sur les côtes du Nouveau-Québec : de richissimes gisements de fer ont été découverts dans le prolongement de ceux de Schefferville à proximité de la baie d'Ungava, ceux-ci devaient être exploités, vers 1960, mais le groupe financier qui pilotait le projet s'est récusé pour des raisons encore mal expliquées.

Entre 1962 et 1965, le centre d'intérêt de la prospection s'est déplacé vers les monts d'Youville qui courent parallèlement au détroit d'Hudson et, où l'on a découvert des gisements de cuivre, d'amiante et de nickel à haute teneur et où l'ouverture d'une grande mine avait été décidée pour 1967, mais, brusquement, à l'été 1966, on a suspendu tous les travaux et remis l'exploitation à une date indéfinie.

En 1970, les deux régions où la prospection est la plus active sont, d'une part, celle du haut plateau de Maricourt sur le détroit d'Hudson et d'autre part, celle de la région de la Petite Rivière à la Baleine, sur la baie du Nord.

Comme on le voit, le Nouveau-Québec de 1970 ne ressemble guère au même territoire, en 1910 ou en 1920, où l'économie était dominée par la fourrure. L'éventail des activités économiques s'est depuis peu avant la

Seconde Grande Guerre, largement ouvert, avec l'introduction de petites industries, de coopératives et de caisses populaires, de prospection minière, tout ce mouvement étant accéléré par des liaisons aériennes fréquentes, par l'installation du téléphone, par l'ouverture de bureaux de poste, avec une cadence de plus en plus rapide, notamment depuis 1960.

Cette évolution économique va se poursuivre, cela est absolument incontestable. De façon assurée, on peut prévoir que la grande unité de vie économique fondée uniquement sur les activités de la chasse est en voie de céder le pas à une évolution qui sera sous le signe de la diversité. Diversité où la chasse occupera toujours, il faut le souhaiter, une place importante particulièrement au Nouveau-Québec indien, où la petite industrie et l'artisanat peuvent consolider leurs positions, où le tourisme, à l'exemple de Povungnituk, peut se tailler une place enviable, où l'agriculture même, et je pense ici à la culture des légumineuses et à celle du blé, pourraient venir à compter pour beaucoup au Nouveau-Québec indien où il y a de splendides terres arables.

Il y a cependant une grande inconnue : ce sont les mines. Plusieurs gisements très riches sont déjà connus, localisés et analysés, d'autres sont en voie de découverte et d'étude, en dépit de cela nombreux sont les projets de mise en exploitation qui ont avortés ou qui ont été remis sine die. L'exploitation de ces gisements est liée à tant de facteurs et à tant de complexités de tous ordres, qu'il est difficile d'évaluer l'ampleur que prendra le développement minier du Nouveau-Québec au cours des prochaines décennies.



Refus du magistère

par Paul-Émile Vadeboncoeur

Au congrès des théologiens, tenu à Rome en avril dernier, le P. Haring a récidivé s'engageant dans une proposition si audacieuse qu'elle frise l'impudence. Après cette embardée, il sera, je crois, très imprudent de se fier à ce moraliste, au moins dans la matière concernée ici, tant il oriente l'âme dans une voie déviée, sans issue

Les propos du P. Haring

Quelle théorie le théologien a-t-il avancée ? « Le magistère, prétend-il, peut être tenu responsable (de conflits de conscience injustifiés) lorsqu'il trahit les limites de sa compétence »⁽¹⁾. Entendez-vous bien ? *Le magistère devient responsable de conflits de conscience injustifiés !* Il est responsable, donc il aura un compte à rendre de son attitude; il subira, devant Jésus-Christ, doit-on présumer, une condamnation. Et la raison de cette lourde culpabilité ? Parce qu'il aura troublé les consciences, au lieu de les abandonner à elles-mêmes, à leur ignorance, à leur inquiétude, à leur recherche de la vérité, ou même à leur caprice, aux passions humaines, que sais-je. Et quel geste inconsidéré aura engendré ce trouble pernicieux ? Il explique que c'est en trahissant « les limites de sa compétence ». Mais là, vraiment, j'ai

peine à en croire mes yeux : le magistère *trahit les limites de sa compétence*. Dès cet avancé, une interrogation surgit : qui jugera de cette trahison ? qui fixera ces limites à la compétence du magistère ? Nous y reviendrons.

Pour l'instant, prenons plus ample connaissance des élucubrations du savant moraliste. Le P. Haring, en effet, ne souffre pas de complexe, d'autorité il fixe des bornes à la compétence du magistère. Car il poursuit en ces termes : « lorsqu'il ne s'insère pas dans la collégialité épiscopale⁽²⁾ et dans les expériences du peuple de Dieu, lorsqu'il déclare comme vérité absolue ce qui n'est qu'une conviction sincère, absolument pas prouvée ». Ce passage crucial retiendra notre attention.

D'après l'auteur donc deux graves restrictions ceinturent le magistère, l'emprisonnent et lui interdisent de s'exprimer, sinon c'est la trahison : d'abord la collégialité épiscopale; puis les expériences du peuple de Dieu. Au moins sait-on à quelle enseigne loge le moraliste. Toutefois cette assurance dans son affirmation ne parvient pas, loin de là, à apaiser ma conscience, encore moins à entraîner mon adhésion intellectuelle.

L'entrave de la collégialité

La première chaîne qui paralyse le magistère serait *la collégialité épiscopale*. Beau mot, belle réalité même proposée et votée au Concile (sans ce mot cependant); mais réalité dont le moraliste abuse étrangement pour étayer sa thèse bâtie sur le sable. Et pourquoi ? Pour la raison très simple que la collégialité est impensable en dehors du magistère; ou, plus explicitement, sans l'inclusion du Pape. Il est donc contradictoire dans les termes d'arguer de la collégialité réalisée effectivement et de prétendre, en même temps, que le magistère puisse se prononcer contre elle. Et, envisageant la vérité sous un angle différent, le Pape seul, même sans l'appui des évêques, jouit encore de l'autorité suprême dans le gouvernement et dans la proclamation de la vérité, alors

que le même privilège n'est pas octroyé aux évêques, même réunis ensemble, mais sans le Pape, et à plus forte raison, en opposition avec lui. Partant ce n'est pas le Pape qui peut se tromper dans l'accomplissement de son rôle, quand il pose un acte du magistère de l'Église; ce sont au contraire les évêques qui s'exposent à se fourvoyer quand ils s'éloignent de la ligne de pensée tracée par le Vicaire du Christ. En effet, la garantie, dans la proclamation de la vérité, ne dérive pas du consentement des évêques, mais découle de l'assistance de l'Esprit-Saint, promise, non seulement aux évêques formant corps avec le Pape, mais aussi au Pape seul, comme chef de l'Église et du corps épiscopal.

Concernant cette autorité doctrinale et juridictionnelle du Souverain Pontife, dans une proclamation irrévocable, le concile Vatican I s'est prononcé très explicitement. En outre, d'ailleurs, Vatican II a réaffirmé nettement cette autorité⁽³⁾. D'autre part, la collégialité, très fermement établie par Vatican II, n'est absolument jamais présentée comme l'union des évêques ensemble tenant tête au Pape, mais bien plutôt toujours et exclusivement en union avec lui; jamais non plus elle n'insinue une limitation à l'autorité personnelle du Pape. Relisons cet unique passage de « Lumen Gentium » très éclairant par lui-même : « Le Collège ou corps épiscopal n'a cependant d'autorité que si on le conçoit *uni à son chef le Pontife romain, successeur de Pierre, lequel conserve intégralement sa primauté sur tous, tant pasteurs que fidèles. En effet, le Pontife romain, en vertu de son office qui est celui de Vicaire du Christ et de Pasteur de toute l'Église, a sur celle-ci un pouvoir plénier, suprême et universel, qu'il peut toujours exercer en toute liberté* » (n. 22).

Voilà qui dispose sans retour possible de la première muraille dressée par le P. Haring. Il est d'ailleurs loisible d'ajouter que si la question ne relève pas de la compétence du magistère, elle ne saurait ressortir davantage à la juridiction de la collégialité conçue selon la mentalité du P. Haring. Logique élémentaire !

Les expériences des fidèles

La seconde barrière, *les expériences de l'ensemble du peuple de Dieu*, ne parviendra pas à offrir plus de résistance. Sans doute, le peuple de Dieu peut-il procéder à des expériences; mais le peuple de Dieu également n'est tel qu'en union avec le Pape et les évêques. Soulever encore ici une opposition, dresser un mur de Berlin entre eux, c'est démolir le peuple de Dieu lui-même.

Mais il y a davantage encore. En dépit de toutes les expériences tentées par les simples fidèles, le principe même de la moralité de tels ou tels actes ne peut se régler par leur seule conduite. Au contraire, c'est à l'autorité que la responsabilité incombe de baliser la route, d'éclairer la voie, de proposer la vraie solution. Vatican I déjà le déclarait : « Les définitions du pontife romain sont irréfutables par elles-mêmes, et non pas par le consentement de l'Église » (Denz. 3075). Et Vatican II à son tour, dans « *Lumen Gentium* » le rappelle : « L'ensemble des fidèles qui ont reçu l'onction du Saint (cf. 1 Jn 2,20 et 27) ne peut pas errer dans la foi; et il manifeste cette prérogative au moyen du sens surnaturel de la foi commune à tout le peuple, lorsque *depuis les évêques jusqu'au dernier des fidèles laïcs*, il fait entendre un accord universel dans les domaines de la foi et de la morale. C'est, en effet, dans ce sens de la foi éveillé et nourri par l'Esprit de vérité que le Peuple de Dieu, *fidèlement soumis à la conduite du magistère sacré*, accueille vraiment non pas une parole humaine mais la parole de Dieu, qu'il adhère indéfectiblement à la foi... » (n. 12). Et plus loin : C'est à eux (les évêques), mais toujours en subordination au successeur de Pierre, que le devoir incombe de prêcher « au peuple commis à leur soin les vérités de foi à croire et à *appliquer dans la pratique de la vie* » (n. 25).

Nulle part il n'est question de confier « au peuple de Dieu » sans le Pape la mission d'authentifier la foi ou la morale chrétienne et encore moins d'y procéder à

l'égard de l'enseignement même du Pape exerçant son magistère ordinaire. Tout récemment, le Souverain Pontife réaffirmait une fois de plus — l'orgueil en empêche un si grand nombre de l'entendre — ce principe fondamental : « Il ne faudrait certes pas croire que le pouvoir de l'Église — sur le plan tant de la doctrine que de l'action — vient pour les pasteurs de la communauté ecclésiale, agissant démocratiquement; cela serait tomber dans l'erreur. Mais rappelons que dans l'Église, de par la volonté du Christ et par investiture sacramentelle, les pasteurs sont constitués *docteurs* et dispensateurs des mystères divins au service de toute la communauté... »⁽⁴⁾. Et quelques jours plus tard : « Cela indique que l'Église possède en elle-même un organe qui l'instruit, *qui lui garantit l'authentique expression de la Parole de Dieu, c'est-à-dire un magistère hiérarchique qui engendre le peuple de Dieu...* » (n. 5).

Et les autres fidèles

Si maintenant, par une concession outrée, on se plaçait dans la perspective des expériences du peuple de Dieu auxquelles se réfère le P. Haring, et qu'il tente d'exploiter à son crédit, il importerait de compléter l'information. Et alors une précision annulerait encore les prétentions de ce moraliste. En effet, beaucoup de gens mariés, fidèles à l'enseignement de Dieu, proposé incessamment par l'Église, ont, pendant de nombreuses années, refusé les procédés artificiels de contraception et continuent de se les interdire. Prétendre donc que l'ensemble du peuple de Dieu se masse d'un seul côté, c'est le fruit d'une imagination aberrante. Et quand on table sur cet argument, je me demande à quel degré d'arbitraire en viennent les théologiens du laxisme pour établir leurs hypothèses et formuler leurs arguties. Bien plus, ne craignons pas de l'affirmer, ceux qui s'attachaient fidèlement à une morale plus austère, en cette matière, se distinguaient, d'une façon générale, parmi les meilleurs fidèles. Par la constance dans la prière, par la fréquentation de l'Eucharistie, et au besoin par le recours au sacrement

de pénitence, ils vivaient habituellement dans la grâce de Dieu et la fidélité à Jésus-Christ ainsi qu'à son représentant sur la terre. Leur témoignage et leurs expériences pèsent donc d'un poids bien plus lourd dans la balance de la vérité que les tentatives osées de ces gens qui désobéissaient au Pape et ne songeaient, trop souvent, qu'à satisfaire une passion non contrôlée et à nourrir un amour que plusieurs ne savaient même pas élever au degré de la charité surnaturelle.

D'ailleurs la plupart des adhérents aux procédés anti-conceptionnels se reconnaissaient coupables après usage de contraceptifs et les autres ne protégeaient leur conscience qu'en s'abritant sous le manteau hospitalier de théologiens qui avaient l'audace de proposer, sans réserve, un enseignement en contradiction formelle avec la morale traditionnelle et les avis répétés du Souverain Pontife. Le P. Haring lui-même professait la légitimité des contraceptifs avant l'encyclique *Humanae Vitae*. À cette date, un des arguments allégués revêtait cette forme : le Pape sait que ces opinions circulent et il ne les condamne pas; c'est donc signe qu'il les approuve. Déjà à cette époque on lui répliquait : loin de se taire, à plusieurs reprises le Pape a rappelé que nul n'avait le droit de s'éloigner de la morale traditionnelle en cette matière⁽⁶⁾. Mais on est d'autant plus surpris aujourd'hui, après la publication d'*Humanae Vitae*, d'enregistrer le refus obstiné du Père à se rendre à l'autorité suprême.

Au terme de ce long exposé qui, me semble-t-il, brise les deux chaînes par lesquelles notre théologien tentait de river le magistère à une consigne de silence; après ce développement qui fait ressortir la faiblesse des prémisses sur lesquelles se base son argumentation pour accuser le Souverain Pontife d'avoir « trahi les limites de sa compétence », il est loisible de conclure que lui-même a franchi la frontière de l'objectivité pour circuler tout à son aise dans la zone du subjectivisme.

D'ailleurs, s'il était besoin, on découvrirait une preuve supplémentaire dans le fait que de partout, dans l'uni-

vers, on réclamait une intervention du Pape. Les théologiens eux-mêmes mesuraient si bien le poids considérable de ce problème qu'ils n'attendaient de nul autre que du magistère une réponse définitive.

Opinion sincère non prouvée

Afin de nous mieux rendre compte du sérieux avec lequel le Pape a traité la question, et qu'il n'a pas déclaré « *comme vérité absolue ce qui n'est qu'une conviction sincère, absolument pas prouvée* », prolongeons notre étude et reportons-nous au début de l'encyclique, contestée de nouveau avec tant de vigueur par notre théologien.

Je sais fort bien que, dans son encyclique, le Pontife romain n'a pas voulu engager officiellement son infaillibilité. Partant *il n'est pas de foi que son enseignement, dans cette prise de position, soit infaillible*. Mais de ces prémisses à la conclusion que le Pape débouche effectivement sur une erreur, il se creuse un fossé qu'un esprit droit ne consentira jamais à franchir. Car, non seulement une telle déduction trahit-elle la logique la plus élémentaire; mais en outre elle aboutit à une fausseté qui crève les yeux. Et je me demande par quelle pirouette acrobatique un grand nombre, avec une facilité désarçonnante et par le jeu d'un sophisme boétien, ont pu déduire cette conclusion.

Car, même si l'affirmation principale de l'encyclique ne fait pas appel au dogme de l'infaillibilité, l'évidence certifie que le Pape ne peut pas se fourvoyer dans une déclaration de cette nature et entraîner à sa suite, dans l'erreur, l'ensemble du peuple de Dieu. Observons, en effet, qu'il n'a pas formulé son jugement en tant qu'individu, mais bien en termes qui introduisent son autorité universelle, ou le magistère ordinaire de l'Église : « C'est pourquoi, ayant attentivement examiné la documentation qui Nous a été soumise, après de mûres réflexions et des prières assidues, Nous allons maintenant, *en vertu du mandat que le Christ nous a confié*, donner Notre réponse

à ces graves questions » (n. 6). Une confiance postérieure, par laquelle le Pape justifiait son intervention, explique encore la portée de l'encyclique : « Réponse longuement méditée, confessait-il, parce que Nous avons voulu que soient scrupuleusement examinées les nouvelles argumentations et objections contre le constant et commun enseignement de l'Église, lequel nous est apparu de nouveau dans sa sévère mais en même temps sereine certitude »⁽⁷⁾.

Qui donc alors, parmi les fidèles enrichis de la foi, prétendront que le Pape peut encore induire toute l'Église, voire même l'humanité entière, dans une erreur damnable, quand il en appelle à l'autorité même de Dieu, de Dieu qu'il représente de droit et de fait; quand il analyse une question étroitement reliée à la morale chrétienne, à la morale nécessaire au salut; quand il accède au désir presque universel, parce qu'il représente la plus haute autorité morale sur terre ? Est-ce que le Saint-Esprit ne l'aura pas éclairé suffisamment ? Est-ce que les promesses de Jésus-Christ à saint Pierre sont périmées ? Trouvera-t-on un seul autre homme sur terre, laïc, prêtre, évêque, qui puisse s'engager avec une égale autorité et un sens aussi aigu de ses responsabilités ? Je le répète donc : il n'est pas de foi que le Pape soit ici infallible; *cependant il est impossible que de fait il se trompe.*

Aussi est-il à propos de rappeler les paroles du Concile, et ici c'est avec raison qu'on parlera d'un engagement collégial : « Mais cette soumission religieuse de la volonté et de l'intelligence, on doit tout particulièrement l'offrir au magistère authentique du Pontife romain, *même quand il ne parle pas ex cathedra*, de telle sorte que son suprême magistère soit respectueusement accepté et qu'avec sincérité l'on adhère aux décisions qui émanent de lui, selon sa propre pensée et sa volonté manifeste » (Lumen Gentium, n. 25). Comment notre contestataire se dérobe-t-il à cette haute autorité collégiale dont, par ailleurs, il cherche à se couvrir ?

Ce qui, hélas ! surgit comme le plus renversant, dans de nombreuses réactions, y compris l'attitude du P.

Haring, c'est que les réfractaires à l'encyclique, après avoir nié l'infaillibilité du Pape, en la matière, et avoir conclu, non pas seulement à la possibilité théorique d'erreur, ce qui aurait respecté la logique, mais à son erreur de fait, se permettant, eux, une dénégation qu'ils proposent en termes absolus, comme si eux du moins héritaient de l'infaillibilité ravie au successeur de Pierre. Ce serait vraiment rigolo... si ce n'était si triste ! La menace de l'Apôtre nous monte à la mémoire : « il y a seulement des gens en train de jeter le trouble parmi vous et qui veulent bouleverser l'Évangile du Christ... si quelqu'un vous annonce un évangile différent de celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème » (Gal. 1,7.9) !

Un dilemme

J'ajouterai ici une seconde considération qui confirmera la précédente. Si le Pape avait, par impossible, reconnu la licéité des contraceptifs artificiels, c'est alors que l'infaillibilité de l'Église aurait justifié des doutes sérieux. Le Souverain Pontife d'ailleurs glisse une allusion à cette alternative. Évidemment, en effet, certaines opinions de la Commission établie pour cette étude, il note qu'il devait considérer la chose lui-même « surtout parce qu'étaient apparus certains critères de solution qui s'écartaient de *la doctrine morale sur le mariage proposée avec une constante fermeté par le magistère de l'Église* » (n. 6).

Donc, ou bien l'Église maintient l'enseignement indubitable de son magistère, ou bien elle le modifie jusqu'à le contredire; en d'autres termes, et plus concrètement : ou elle persiste à classer les contraceptifs artificiels dans la catégorie des moyens opposés à la morale naturelle, judaïque et chrétienne, et ainsi elle confirme la certitude, nourrie depuis des siècles, que sa doctrine actuelle est conforme à la loi naturelle et à l'Évangile; ou elle réprouve son enseignement de toujours, et par le fait même, elle confesse implicitement qu'elle s'est fourvoyée dans le passé... à moins qu'elle ne s'élançe aujourd'hui sur une fausse piste. Et alors, que surnagera-t-il de sa crédi-

bilité en cette matière et en toute autre ? Seconde déduction très grave aussi : si elle s'est trompée naguère, des âmes se sont perdues par sa faute; elle a attribué à la loi divine des interdits inexistantes; elle ne s'est pas avérée un guide sûr pour le ciel ! Et par suite, de quel droit se réclame-t-elle de l'assistance du Christ et de l'Esprit-Saint dans la conduite des âmes ?

Pour ma part, j'ignore comment j'aurais pu me faufiler hors des tenailles de ce dilemme où nous aurait coïncés une solution différente de celle qu'a proposée le représentant autorisé de Jésus-Christ sur terre. Je sais d'ailleurs qu'un très grand nombre de prêtres et de fidèles auraient subi le même choc. À ma connaissance, personne n'a encore dénoué ce noeud gordien. Aussi l'argument d'autorité revêt-il ici une force qui me paraît irrésistible.

D'autre part, n'oublions pas que la raison souveraine, décisive, qui astreignait le Pape à porter le jugement moral austère, contenu dans l'encyclique, ne gît pas dans la nature philosophique, psychologique ou autre de la question; c'est au contraire *dans la parole de Dieu* : « Ce n'est pas elle (l'Église) qui a créé cette loi, elle ne saurait donc en être l'arbitre; elle en est seulement la dépositaire et l'interprète, sans pouvoir jamais déclarer licite une chose qui ne l'est pas à cause de son intime et immuable opposition au vrai bien de l'homme » (n. 18).

Nos évêques eux-mêmes, dans leur communiqué, semblent avoir relégué dans l'ombre ce passage quand ils écrivirent : « En particulier, les arguments indiqués, n'ont pas réussi, dans certains cas, à entraîner l'assentiment des hommes de science et de haute culture, formés au mode de pensée empirique et scientifique de notre époque » (n. 17). C'est bien possible; et vraisemblablement le Pape le soupçonnait autant qu'eux. Mais il a usé de cette élémentaire prudence de ne pas tabler *principalement* sur ces raisons. Pour les catholiques au moins, cette supposée faiblesse de l'argumentation ne saurait donc justifier leur résistance.

Par ailleurs, en nous plaçant à leur point de vue, purement naturel, s'ils regimbent devant les solides arguments allégués, quelle légèreté et quelle inconséquence ils afficheront en souscrivant d'emblée à l'argumentation si débile par laquelle on tente de justifier les contraceptifs ! On n'y reconnaît guère que passion et égoïsme ; et l'on se satisfait de ces arguties au détriment *du véritable amour et du bien de l'être humain* et plus spécifiquement de la femme. Ne se hasarde-t-on pas jusqu'à nous proposer de reconnaître comme *conforme à la nature des choses et à l'intention divine* l'acte conjugal posé avec un bon protecteur qui empêchera sûrement les éléments masculins et féminins de se rencontrer ! Pour ma part, quand je lis cette suggestion, j'en tombe des nues !

Concluons donc que le Pape a suffisamment établi ses avances. On ne peut en concéder autant au P. Haring, ni à cette meute de protestataires qui s'est dressée contre lui, dès la parution de l'encyclique, sans même pénétrer son esprit, et dont plusieurs poursuivent avec un acharnement digne d'une plus noble cause, leur campagne de démolition. D'ailleurs le rôle du magistère ne consiste pas à discuter avec les théologiens, mais à affirmer la doctrine et la morale chrétiennes⁽⁸⁾. Comme aussi l'écrivait fort à propos le P. Ch.-V. Hérès, O.P. : « Car il ne s'agit pas seulement pour le Saint-Père de déterminer ce qui appartient au dépôt révélé. Il a charge de toute l'Église : successeur de saint Pierre, il est le roc sur lequel elle est bâtie. Tout ce qu'il lie ou délie sur la terre, l'est également dans les cieux... Et quand il a déterminé ce que l'Église doit croire, il lui reste encore à la conduire, par son enseignement à *travers tous les problèmes pratiques et les difficultés quotidiennes qui se posent aux fidèles* »⁽⁹⁾.

Absurde notre opinion ?

Et j'en arrive enfin à la dernière accusation du P. Haring. Dans sa présomption de se camper dans la vérité

en dépit des solides arguments de la thèse pontificale et de l'appui de théologien très sérieux ainsi que de fidèles attachés à l'enseignement de l'Église, il « a qualifié d'absurde l'affirmation de théologiens conservateurs d'après laquelle les couples qui suivent leur conscience et ont recours à des méthodes contraceptives artificielles, en opposition aux enseignements pontificaux se dressent contre l'Église ».

On le constate : le moraliste n'y va pas de main morte ! Lui, si complaisant pour les époux qui usent de contraceptifs, devient dur, radical, et il ne craint pas de taxer d'absurde l'opinion de ses contradicteurs qui, dans leur ministère, obéissent au Pape. Car son imputation revient à cela. En effet, comment un catholique peut-il se former une conscience droite quand il sait que le Pape a publiquement, officiellement, et au nom de Jésus-Christ, par un acte de son magistère, tranché le débat dans le sens opposé à son opinion personnelle ? Comment un confesseur, soucieux de ses responsabilités et du salut des âmes, abandonnerait-il à ses illusions un tel pénitent ?

Sans doute est-il exact que la conscience est la règle immédiate de la moralité dans la conduite individuelle ; mais la conscience ne peut se substituer à la loi. Au contraire, un devoir rigoureux s'impose à elle, celui de s'éclairer, de s'informer de la loi divine d'abord, de la loi de l'Église aussi et même de la loi civile. Le 12 février 1969, le Souverain Pontife revenait sur ce devoir et l'exposait clairement⁽¹⁰⁾. Or l'interprète de la loi divine, naturelle ou positive, c'est le magistère. Déjà *Humanae Vitae* le notait : « De telles questions exigeaient du Magistère de l'Église une réflexion nouvelle et approfondie sur les principes de la loi morale du mariage : doctrine fondée sur la loi naturelle, éclairée et enrichie par la Révélation divine. *Aucun fidèle ne voudra nier qu'il appartient au Magistère de l'Église d'interpréter aussi la loi naturelle.* Il est incontestable, en effet... que Jésus-Christ, en communiquant à Pierre et aux Apôtres sa divine autorité, et en les envoyant enseigner ses commande-

ments à toutes les nations, les constituait gardiens et interprètes authentiques de toute la loi naturelle, expression elle aussi de la volonté de Dieu, et dont l'observation fidèle est également nécessaire au salut » (n. 4). Non vraiment on ne peut laisser en paix à leur conscience faussée par certains théologiens, les époux qui usent de contraceptifs artificiels. Et partant, je ne me crois pas du tout absurde en maintenant cette position.

Quant au qualificatif de *conservateurs* dont le P. Haring aime à affubler ses contradicteurs, pour jeter du discrédit sur leur personne, il ne m'effraie pas. C'est là une tactique puérile. Lui-même d'ailleurs, du moins je le présume en sa faveur, doit tenir à *conserver* l'intégrité de la foi et de l'enseignement formel de Jésus-Christ, ainsi que la fidélité indispensable à l'Église, à la grâce, etc. Il est donc *conservateur* !

Conclusion

Une dernière réflexion. Au jour du jugement, j'ai la certitude que Jésus-Christ m'approuvera d'avoir obéi à son Vicaire et d'avoir travaillé à défendre sa cause... J'ignore cependant ce qu'il réserve aux opposants obstinés. Je ne veux pas les juger; leurs intentions sont sans doute droites. Mais qu'ils aient tout au moins la décence de concéder que la solution proposée par le Magistère, et acceptée d'ailleurs par beaucoup d'évêques, de prêtres, de laïcs mariés, est pour le moins aussi valable que la leur, en théorie, et qu'elle revendique immensément plus de chances d'être la vérité. En outre, du point de vue pratique, c'est la seule qui soit légitime.

En ce qui me concerne, je continuerai à faire confiance au Vicaire de Jésus-Christ et je prierai Notre-Seigneur et Marie, Mère de l'Église, d'ouvrir les yeux de la foi à ses opposants.

NOTES

1. Après avoir lu le même rapport dans un autre journal, je cite d'après L'Homme Nouveau, 19 avril 1970, p. 11.
2. Dans la citation du journal manque un mot important : mais le contexte, et différentes interventions du même théologien, ainsi que le rapport d'un autre journal, permettent de compléter par le mot « collégialité ».
3. Lumen Gentium, n. 25; cf. Vatican I, Cons. Pastor Aeternus, Denz. 3074.
4. Allocution aux évêques italiens, 11 avril 1970; Documentation catholique, 1970, p. 403.
5. Audience générale, 15 avril 1970; Documentation catholique, 1970, p. 410.
6. Allocution au Sacré Collège, 23 juin 1964; Documentation catholique, 1964, p. 817; Gaudium et spes, n. 50 et 51; allocution aux gynécologues italiens, 29 octobre 1966; Documentation catholique, 1966, p. 1925. Dans une lettre spéciale aux rédemptoristes, le Pape avait sans doute en vue l'enseignement du P. Haring quand il écrivait : « Il nous a, en effet, été très pénible d'apprendre que se répandaient les opinions peu recommandables de certains qui, rejetant le magistère de l'Église et interprétant faussement le Concile, adaptent imprudemment la discipline morale chrétienne aux goûts de ce siècle et à des opinions perverses, comme si ce n'était pas le monde qui devait se soumettre à la loi du Christ, mais la loi du Christ qui devait se soumettre au monde. » 24 septembre 1967; Documentation catholique, 1967, p. 1751.
7. 22 décembre 1968; L'Osservatore Romano, 23 et 24 décembre; trad. franç. dans Actes pontificaux, n. 184, avril 1969.
8. Cf. G. Chantraine, S.J., dans Nouvelle Revue Théologique 1969, p. 531 ss.
9. Dans L'Homme Nouveau, 3 novembre 1968, p. 5.
10. 12 février 1969; Documentation catholique, 1969, p. 208.



Le rôle de “l’opposition circonstancielle” dans le débat sur le bill 63

par **François-Albert Angers**

Beaucoup de choses ont changé depuis que j'avais rédigé le quatrième article de cette série, au point qu'on puisse se demander si ce n'est pas faire de l'histoire ancienne que de continuer l'analyse de ce débat qui serait maintenant révolu. C'est bien sûr en vue d'éclairer nos lecteurs en profondeur sur toutes les implications et les facettes du problème posé par ce débat en vue d'une élection à venir que j'avais entrepris de les écrire. L'élection a maintenant eu lieu avec les résultats que l'on sait; le carillon de l'horloge démocratique ne sonnera de nouveau que dans quatre ans.

L'histoire de tels événements n'est jamais sans intérêt, et il est toujours bon qu'elle soit faite. Mais ceux qui sont dans l'action au Québec à l'heure actuelle ont trop à s'occuper aux avant-postes pour s'attarder à l'histoire si intéressante qu'elle leur paraisse : leur devoir est de la laisser aux historiens. Aussi est-ce dans une perspective pratique d'action que ce préambule, autant que le titre de cet article, indiquent mon intention de continuer la série, en un sens apparent, comme si rien n'était intervenu depuis avril dernier.

En effet, pour avoir effectué, au niveau gouvernemental, le déplacement des optiques politiques vers l'importance de l'économique pour sauver la langue et la culture, ou tout simplement même pour correspondre à des vues populaires qui se soucieraient plus de pain et de beurre que de langue et de culture, l'élection n'a rien changé à la *réalité* de notre problème *dans les faits*, qui à l'heure actuelle est *plus que jamais un problème de survie linguistique*. Je crois qu'il n'y a pas de mal à ce que je répète ainsi, tellement c'est devenu important, ce que j'ai souligné plusieurs fois ces derniers mois, à savoir QUE JAMAIS DANS TOUTE NOTRE HISTOIRE TANT QU'AUJOURD'HUI C'EST PAR LA LANGUE QUE NOUS SOMMES MENACÉS. Au point que dans ce domaine, *il faille revenir en arrière et constater que nous en sommes réduits à devoir parler de survie encore une fois*. Nous avons pris l'habitude, par l'expérience du passé, de considérer que la survie linguistique étant désormais assurée, il fallait passer à l'action d'un dynamisme politique et économique qui seul pouvait en valoriser le succès. MAIS JUSTEMENT DEUX ÉVÉNEMENTS SURVENUS EN CES TOUTES DERNIÈRES ANNÉES VIENNENT DE TOUT REMETTRE EN CAUSE, à savoir : la baisse dramatique de la natalité chez les francophones et l'orientation de plus en plus marquée de l'immigrant même catholique et latin au Québec vers l'école anglaise. En raison de ces facteurs démographiques dont le jeu sera INEXORABLE, comme la fatalité même dont ils relèvent en eux-mêmes, les francophones seront minorisés progressivement dans Québec même, et pour Montréal dans un avenir pas si lointain. Toutes les belles politiques économiques ou même culturelles qui ne seront pas fondées d'abord sur un établissement, clair, net et définitif du français comme la langue du pays, et par voie légale pour que ce soit institutionnel, ne serviront entre-temps qu'à nous leurrer, à nous endormir au profit du triomphe éventuel de l'anglais qui deviendrait certain dans un temps plus ou moins long. PLUS QUE JAMAIS IL FAUT DONC NOUS OUVRIR LES YEUX ET VOIR; et

cela avant qu'il ne soit trop tard, c'est-à-dire tout de suite.

C'est dans cette situation et cette perspective que continuer à analyser ce qui s'est passé à l'Assemblée dite nationale du Québec en novembre dernier reste impératif même aujourd'hui. Car c'est l'occasion de toucher du doigt les divers arguments en présence autour du problème qui est actuellement notre problème-clef, de mesurer leur force et leur faiblesse, et de bien établir nos positions pour la lutte de plus en plus nécessaire. Car, et c'est là que je retombe dans mon sujet, tout en ayant été extrêmement utile dans les circonstances, l'« opposition circonstancielle » ne s'est pas montrée vraiment forte dans sa lutte sur le plan argumentation.

De l'excellente stratégie procédurière

Son rôle particulier, qui constitue le sujet du présent article, nous en avons déjà établi les grandes lignes dans les articles précédents. Elle a réussi à poursuivre une bataille de procédures qui a eu l'énorme efficacité, en dépit de l'impatience et même de la hargne des adversaires surtout gouvernementaux, c'est-à-dire à ce moment-là Union nationale, mais même libéraux, de permettre à la véritable opposition d'exprimer sa force en dehors de l'enceinte parlementaire. Naturellement, en termes parlementaires, bataille de procédures veut dire bataille de discours et donc d'argumentation. La procédure intervient là pour trouver le moyen de parler en dépit des mesures prises par le gouvernement pour clore un débat le plus vite possible; et par son habileté procédurière, l'« opposition circonstancielle » a permis que dure un mois un débat qui avait été planifié pour une couple de jours, avec le concours de l'opposition libérale, ou tout au plus une semaine.

Pendant ce mois, les forces extérieures de l'opposition ont pu s'organiser et se manifester; de sorte que l'on ne dira jamais assez le service éminent que les cinq valeureux députés concernés ont rendu à la nation.

Mais il reste que la force argumentative de leurs discours, où nombre de bons arguments ont été formulés, n'a pas atteint le degré de force qui aurait été désirable, et qui aurait pu davantage faire reculer le gouvernement. On sent, à lire tous les textes, que la conviction profonde n'y était pas au départ; et que c'est défensivement, contre d'autres convictions profondes en eux, que les députés en cause finissaient par absorber la thèse mise de l'avant en dehors du Parlement, n'arrivant à la défendre qu'à travers une certaine gaucherie ou maladresse dans la dialectique.

Le conflit de droit évoqué

Nous avons vu, au troisième article de cette série (AN, mai 1970, p. 843), que M. Yves Michaud fut le premier à jeter un peu d'eau froide sur les thèses officielles des deux « grands partis », en commençant à percevoir qu'en opposition aux « droits individuels inaliénables » invoqués en faveur de la loi, existaient peut-être aussi des « droits collectifs qui (seraient) une nouvelle dimension du débat politique moderne ». Perspective déjà fautive, qui fait penser au problème de physique de ce qui survient quand une masse immuable rencontre une force irrésistible : on ne saurait opposer des droits individuels « inaliénables » à des droits collectifs, sans mettre en cause le principe même du droit individuel ou du droit collectif, et sans opposer d'une façon radicale deux systèmes : l'individualisme et le collectivisme. Il n'y a pas de droits individuels, là où il y a vraiment des droits collectifs; et c'est un problème de définition qui est en cause, non pas une insoluble opposition.

Nous avons de même vu M. René Lévesque, au quatrième article de cette série (AN, juin 1970, p. 947), se croire obligé de concéder au ministre de l'Immigration d'alors, M. Mario Beaulieu, au nom du même faux libéralisme, qu'il « lui répugne aussi... d'aller trop loin dans le contrôle des personnes », mais qu'en quelque sorte nécessité fait loi et qu'il faut agir. Position qui

n'est plus seulement faible, mais inquiétante en ce qu'elle montre d'aptitudes à subordonner les libertés à des nécessités, alors qu'il s'agissait d'un cas simple où il apparaîtrait normal de considérer que le Québec retrouve son allégeance française après deux cents ans d'occupation, et se comporte tout simplement comme un pays français normal quitte à respecter certains privilèges des minorités pouvant invoquer des situations historiques à leur avantage, *ce qui est déjà faire preuve de largeur de vues*. Qu'on y réfléchisse bien, et l'on verra que le raisonnement contraire ne fait que déguiser nos complexes de conquis sous le masque de prétentions à la libéralité d'esprit.

Ce n'est donc pas vraiment par le fond, le cœur du problème, que l'« opposition circonstancielle » va poursuivre sa lutte argumentative. Ses hésitations mêmes sur ce fond vont la priver des moyens de donner à cette lutte toute sa puissance percutante. Il n'en reste pas moins qu'elle va aligner contre le bill 63, toute une série de points sérieux, les seuls points vraiment sérieux qui furent apportés dans le débat, et qui auraient dû inciter le gouvernement à cette prudence électorale qui est généralement le propre des grands partis. Mais ici l'enjeu anglophone, et donc la pression de ce côté, était trop forte; et surtout — car certains accommodements eussent pu être possibles de ce côté — il y avait l'entêtement aveugle de Jean-Jacques Bertrand, l'entêtement de ceux dont le sort ferme les yeux pour les conduire à leur perte.

L'objection à la façon de procéder

C'est par l'argument juridique constitutionnel que René Lévesque lança vraiment le débat dans son discours sur la deuxième lecture. Un projet de cette envergure, la première législation proprement linguistique dans l'histoire du Québec agissant par son propre gouvernement, ne devrait pas venir ainsi d'une façon aussi sommaire, par le biais d'une législation scolaire, chez un peuple aussi peu préparé à bien comprendre le pro-

blème, alors que dans tout pays normal on procéderait par une loi constitutionnelle majeure, avec toute la solennité que cela comporte. « Dans un cas aussi vital, dirait-il, la première chose, à mon humble avis, que tout législateur devrait avoir à l'esprit, la chose sur laquelle il devrait, vis-à-vis de lui-même, être de la plus extrême exigence, c'est d'être clair et honnête avant tout, d'avoir le courage et l'intégrité de poser ses gestes en pleine lumière afin d'être sûr, autant qu'il est humainement possible de l'être, que les citoyens sauront de quoi il s'agit, clairement et sans équivoque » (pp. 3454-55). La façon de procéder choisie, précisera-t-il après l'avoir analysée, « c'est peut-être astucieux à l'ancienne mode, mais je dois dire au Premier Ministre que ce n'est pas digne de lui et que ce n'est pas digne de nous ».

Des conclusions nouvelles pour des situations nouvelles

Il jette ensuite comme deuxième argument, le changement démographique qui survient dans notre situation et dont nous prenons conscience pour la première fois. Du même coup, la nation prend conscience qu'il n'est plus juste d'aborder de la même façon qu'autrefois cette idée d'un « statu-quo » qu'on appelle de générosité, mais qui n'était qu'un fait de conquête » et grâce auquel « une minorité qui avait déjà tout pour elle dans Québec, est devenue dominante à Montréal surtout, ... au point où c'est nous la majorité ... qui sommes menacés dans notre existence même ».

En fait, on touche ici ce coeur du débat dont j'ai parlé précédemment, mais d'une façon purement événementielle et tout en restant dans des formules de conciliation de l'inconciliable : « ... établir de façon certaine et rigoureuse le droit fondamental de notre peuple, qui est la majorité ... et trouver le moyen de réconcilier cela avec des droits qui ont été longuement acquis par des personnes qui sont nos concitoyens et qui forment un groupe trop important et trop ancien, je crois, pour qu'il soit équitable de les en dépouiller » (pp. 3457-58). Mais comment résoudre cette quadrature ?

C'est M. Jérôme Proulx qui renchérit ensuite sur cela en montrant le danger très réel d'anglicisation qui en résulte des Canadiens-Français : très fort réquisitoire qui est à lire au complet et que nous ne pouvons pas reprendre ici. Plus tard, dans la discussion en comité plénier sur l'article 2, M. Proulx souligna la contradiction fondamentale de la thèse officielle qui fonde la loi sur un prétendu droit démocratique de liberté de choix, pour ensuite soutenir que si le choix n'est pas exercé à la satisfaction du gouvernement, on verra à légiférer pour en circonscrire l'exercice. Il ira, pour sa part, jusqu'à la contestation du libre choix en matière linguistique, soutenant que « la langue d'enseignement relève de l'État ou mieux de la nation qui en est la source génératrice et régulatrice. Affirmer, continuera-t-il, que le choix de la langue d'enseignement est un droit individuel, c'est nier l'appartenance congénitale d'une personne à son groupe. ... Ce serait laisser la nation se désintégrer par voie de conséquence » (p. 3718). Mais c'est M. Lévesque et M. Michaud qui étaient les grands ténors du débat, avec tous leurs scrupules, de sorte que cette thèse resta sans beaucoup d'échos.

Sauver notre « négritude blanche »

C'est à l'occasion de cette discussion de l'article 2 que M. Michaud aura finalement fait son lit dans la thèse de l'opposition des droits collectifs aux droits individuels. C'est Léopold Senghor qui l'inspire en ce qu'il avait répondu à quelqu'un qui lui demandait ce qu'était la négritude : « La négritude, avait-il dit, est souvent assimilée à des valeurs uniquement culturelles, c'est-à-dire l'affirmation de notre personnalité africaine. Mais la négritude c'est davantage, c'est l'affirmation de nos valeurs nationales. Nous savons que nous, les petits peuples africains, nous serons un jour appelés à l'universel rendez-vous du donner et du recevoir. » Ainsi, enchaîne M. Michaud, en est-il des Canadiens-Français; « Mais pour participer à un rendez-vous, il ne faut pas arriver les mains vides ».

Monsieur Michaud prendra alors appui sur M. Bertrand lui-même, qui avait dit en 1963 : « Une communauté de cinq à six millions d'humains ne peut guère compter sur la force du nombre. Elle doit donc, cette communauté culturelle... s'appuyer sur la force du droit pour reconnaître et faire reconnaître ses revendications légitimes ». Monsieur Bertrand prétendit qu'il avait dit cela dans le cadre canadien par rapport aux minorités des autres provinces, ce qui cadre quand même assez mal avec la présence dans sa phrase du verbe « reconnaître » opposé à « faire reconnaître ». Dans Québec, soutient-il, il s'en remet au sens des responsabilités de la population francophone pour proclamer le libre choix absolu des parents, oubliant d'ailleurs encore par là le cas des immigrants.

Tels sont les thèmes sur lesquels travailla, pendant un mois, l'« opposition circonstancielle », les exposant, les reprenant, les développant au fur et à mesure des objections des opposants et des apports que fournissaient les discussions à l'extérieur. Pas beaucoup de rappels historiques des fondements du droit, justement parce qu'on a fait plus fond finalement sur les droits acquis des autres que sur les droits antérieurs de la nation canadienne-française elle-même. A un moment donné, M. Lévesque s'est même plus ou moins moqué de ceux qui veulent remonter jusqu'à la bataille de Hastings ou jusqu'aux Plaines d'Abraham. Ce sont en somme ses scrupules mêmes qui lui interdisaient en quelque sorte d'aller au delà des situations établies avec leurs conflits à régler, un peu comme une négociation syndicale, en fonction d'un certain niveau de compromis.

Comme M. René Lévesque occupe dans ce conflit une position éminente que l'élection d'avril est venu confirmer même si la malchance l'a poursuivi dans son comté, son cas est important en la matière. Et c'est pourquoi nous n'y avons pas spécialement insisté ici, comptant y consacrer le prochain article de cette série.

CORRESPONDANCE

Nationalisme et démocratie

M. Pierre Chazal, de Paris, nous écrit :

Monsieur,

Comme je vous l'avais proposé, je me permets de vous faire part de quelques réflexions qui me sont suggérées par la lecture de L'Action Nationale depuis septembre. Je vous prie de ne pas y voir de critiques à votre revue, qui m'intéresse très vivement, mais uniquement un amical échange intellectuel politique entre nationalistes français et canadiens-français.

La Suisse n'est pas une confédération de nations comme on le dit dans L'Action nationale de janvier. Elle est *une* nation. La Suisse n'est pas le Canada.

Au Canada, deux conceptions de la Nation semblent s'affronter. Monsieur Trudeau dit : le Canada est un État, donc c'est une nation. Certains de vos rédacteurs semblent répondre : non, au Canada, il y a deux (principaux) groupes linguistiques et culturels, donc il y a deux nations. Je vous propose une troisième conception.

Pour une discussion claire, il convient de définir la Nation. La Nation est l'ensemble d'un héritage collectif et de ses héritiers. C'est une *solidarité historique*, c'est une *amitié*, selon le terme de Maurras. Une Nation est créée par les hommes en fonction de certains déterminismes

historiques. Elle peut contenir une ou plusieurs langues, une ou plusieurs religions. Toujours elle est, ou elle aspire à devenir un État souverain. La Nation est un héritage (moral et matériel). Comme les héritages sont inégaux du fait de la différence de l'environnement ou de l'inégale aptitude des héritiers à le faire fructifier, les Nations sont inégales entre elles. (Ce qui, soit dit en passant, démontre le caractère absurde d'une institution comme l'ONU, à laquelle l'un de vos rédacteurs semble donner sa caution dans des projets pour une éventuelle politique étrangère québécoise). Quant aux héritiers, c'est ce qu'on appelle le peuple.

Ces définitions étant posées, revenons à la Suisse. C'est *une* nation comprenant quatre grands groupes linguistiques (Suisse romande, alémanique, italienne et rhétique ou « romanche ») et deux grands groupes religieux (catholique et protestant). La Suisse romande, par exemple, ne constitue pas une nation, jamais elle n'a revendiqué ce titre ou son appartenance à la nation française. C'est tout au plus une région. Elle est d'ailleurs divisée entre cantons catholiques (Valais et Fribourg, d'ailleurs bilingues) et protestants (Genève, Vaud, Neuchâtel). Je vous rappelle que la ligue séparatiste du Sonderbund (1847) était catholique et comprenait des cantons romands et alémaniques.

Ce qui existe au-dessous de la Nation, en Suisse, c'est le canton qui est parfois bilingue ou même trilingue (Bisons). Ceci n'est pas mis en cause par le séparatisme jurassien, qui est un cas particulier que je n'ai pas la place de traiter ici, mais que je vous développerai dans une lettre ultérieure, si vous le désirez.

En France même, notre Nation comprend plusieurs minorités linguistiques non francophones (Flamande en Flandre maritime, germanophone en Alsace et dans une partie de la Lorraine, italienne en Corse, catalane en Roussillon, basque, celtique dans la partie ouest de la Bretagne) et francophones (dialectes d'oc et d'oïl, ou « franco-provençaux » en Savoie ou Dauphiné) ainsi que

des minorités protestantes historiques (Cévennes, Alsace). Les minorités linguistiques sont d'ailleurs brimées ou méconnues volontairement par le régime que nous subissons, pour diverses raisons.

En France comme en Suisse, des peuples très divers sont fédérés historiquement par une solidarité, par un héritage commun souvent diversifié lui-même.

Est-ce le cas au Canada ? Il ne semble pas. L'amitié historique, condition d'existence d'une Nation, n'existe pas. Elle est remplacée par une inimitié historique créée par une conquête militaire suivie d'une domination. La solidarité historique n'existe qu'à l'intérieur de chacune des deux communautés. Le Canada est donc bien composé de deux nations, d'origines différentes, traditionnellement hostiles et ne vivant ensemble que bon gré mal gré.

Il se trouve qu'en outre votre nation se distingue par sa langue et sa religion, ce qui lui permet d'affirmer son existence avec plus de force.

Elle se distingue malheureusement de la France ou de la Suisse par le fait que son territoire (et le territoire est l'une des parties les plus importantes de l'héritage, car il permet la constitution d'un État) est partagé avec l'autre Nation (existence des Anglo Québécois, et des francophones des provinces autres que le Québec). Il n'y a pas de frontière linguistique pouvant devenir la frontière d'un futur État Canadien-Français. C'est là l'obstacle majeur à la réalisation de l'aspiration de votre Nation à devenir un État souverain. Il y a un autre obstacle, et de taille : en supposant que la Nation Canadienne-Française s'accommode du Québec comme cadre d'un État français d'Amérique du Nord, les Anglo-Canadiens s'accommoderont-ils d'être séparés en deux, tels les Allemands après les traités de 1919 — Ontario à l'Ouest, Maritimes à l'Est ? Ce sont d'ailleurs là vos problèmes et non les nôtres.

Quoi qu'il en soit, cette conception de la Nation-Héritage, c'est cela le nationalisme, le vrai. Elle s'oppose

à la conception démocratique de la Nation — et là je suis en désaccord avec votre collaborateur Jean Genest qui qualifie le nationalisme canadien-français de démocratique. Le « nationalisme » démocratique c'est la conception de la Nation-contrat, de la Nation trouvant son origine dans un volontarisme plus ou moins mythique comme l'Italie ou l'Allemagne. Cette conception a fait les preuves de son caractère néfaste en Europe Centrale et en Afrique. Monsieur de Gaulle vous a fait un cadeau empoisonné avec son « Québec libre » inspiré du « principe des nationalités » et du « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes » (dixit de Gaulle). Ne vous y laissez pas prendre.

Le vrai nationalisme, ce n'est pas une volonté, c'est un devoir sacré de maintenir l'Héritage, correspondant à un intérêt concret et objectif et non à une volonté subjective. Le nationalisme canadien-français, qui s'appuie sur un fait historique est et doit être antidémocratique. Cependant l'argument démocratique ou volontariste peut être employé éventuellement contre les adversaires du nationalisme français ou canadien-français (tous les moyens, même légaux, disait Maurras) mais ne doit pas en être le fondement. Dans le cadre démocratique où vous vous trouvez, vous pouvez faire valoir — c'est un atout majeur — votre droit de majoritaires au Québec.

Mais la démocratie n'est pas qu'une idéologie présentant la Nation sous un éclairage faux, elle est aussi un régime, généralement néfaste (la Suisse n'est pas une vraie démocratie, contrairement à ce qu'on pourrait croire). C'est un cadeau empoisonné que vous ont fait les Britanniques (à nous aussi, d'ailleurs). La démocratie divise « horizontalement » les nations en idéologies ou partis politiques et les tue. Il n'y a que les Anglo-Saxons qui soient à peu près immunisés contre cette maladie. Les autres peuples doivent la combattre.

C'est d'ailleurs ce que vous faites. Votre critique de la loi permettant à des Canadiens-Français d'envoyer leurs enfants à l'école chez les Anglais est antidémo-

cratique — et elle est bonne —. Vous opposez à la liberté démocratique — et à la loi votée démocratiquement — le devoir de conserver votre Être national.

J'espère que ce modeste exposé présentera pour vous quelque intérêt et je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pierre CHAZAL
15 février 1970.

Réponse à cette lettre

par François-Albert Angers

Monsieur,

Je suis bien volontiers prêt à concéder que vous avez sans doute raison quand vous dites que « la Suisse n'est pas une confédération de nations », mais bien « une nation ». Par comparaison avec le Canada, la constitution de la Suisse est certainement beaucoup plus confédérative que fédérative (je dis bien par comparaison pour ne pas entrer dans l'argumentation juridique pour laquelle je n'ai pas toutes les données). Et c'est bien, du moins selon Karl Meyer dans « La Suisse État polyglotte », « un groupement d'États », mais précise-t-il tout de suite après : « une fédération d'États communaux ». Confédération peut-être, mais confédération de cantons, de quelque chose donc que l'on pourrait rapprocher de la tribu des ancêtres ou de la cité antique, ce qui est proprement l'une des définitions de ce que peut être une nation.

Karl Meyer avait d'ailleurs tout de suite auparavant marqué la grande différence de la situation suisse avec celle de la plupart des autres États multilingues : « La pluralité des langues de la confédération n'est pas, écrit-il, comme pour les pays de l'Europe orientale, le résultat de la politique d'expansion qu'exerce un État gouverné par des princes ou par la noblesse, asservissant de vastes territoires, et par là même, presque toujours plusieurs groupes linguistiques; elle est déterminée avant tout par les barrières et la protection qu'offre la structure montagnaise d'une région qui, sur un petit espace, comporte côte à côte différentes communautés linguistiques ». Il y a là tout l'essentiel voulu pour la distinction à faire entre une véritable nation multilingue et un État multilingue qui s'est formé en englobant plusieurs nations.

Quand vous passez de la Suisse au Canada et que vous notez les deux conceptions de la nation qui s'y affrontent, l'une en quelque sorte juridique et qui définit la nation par la souveraineté d'un État sur un territoire donné, l'autre qui est sociologique et qui s'attache aux caractéristiques historiques des groupes, ce que vous me proposez n'est pas à mon sens « une troisième conception ». Dans votre définition de la nation, vous proposez exactement la vision qui est celle de L'Action nationale; et vous rejoignez finalement nos conclusions : « Le Canada est donc bien composé de deux nations, d'origines différentes, traditionnellement hostiles et ne vivant ensemble que bon gré mal gré ».

Quand plus loin vous vous dites en désaccord avec notre collaborateur Jean Genest, parce qu'il a dit du nationalisme canadien-français qu'il est démocratique, il me semble que votre désaccord vient de ce que vous reliez trop exclusivement la démocratie à une de ses formes conceptuelles. L'idée démocratique n'est pas incompatible avec l'idée d'un principe d'autorité qui se situerait ailleurs que dans le contrat social. « Le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple »

de Lincoln peut être considéré comme aussi thomiste que rousseauiste. Il suffit de se rappeler que le rôle de l'État est d'être le gardien du bien commun pour en conclure qu'un peuple ne peut pas valablement être gouverné contre lui-même; et que dans la constitution du gouvernement on puisse admettre le choix populaire comme l'une des options possibles dans le choix des formules sans pour autant relier le procédé à l'existence d'un contrat social.

Quand Jean Genest exprime l'idée que le nationalisme canadien-français est démocratique, il veut tout simplement dire que les nationalistes se rallient à cette procédure comme méthode de gouvernement. La preuve que cela ne va pas au delà — et sans cesse pour autant d'être pour cela l'adhésion à un mode démocratique de gouvernement —, c'est que le nationalisme canadien-français ne s'appuie pas principalement sur le droit de majoritaires au Québec comme tel. Le droit de majoritaires rend possible l'exercice des droits nationaux. Mais les droits nationaux sortent des circonstances historiques de l'occupation du Québec, du type particulier de bien commun qui en est résulté pour une certaine collectivité et, par suite, de son droit à l'opposer à la prétention que le bien commun d'autres groupes, venus ultérieurement, se substitue au leur. Le nationalisme canadien-français refuse aux anciens conquérants le droit à autre chose qu'au respect d'un certain nombre de privilèges et il demande à tous les autres Néo-Québécois qui viennent au Québec comme immigrants de consentir à l'intégration dans la communauté québécoise francophone.

En définitive, votre débat ici devient surtout une question de définition. De la démocratie conçue comme incarnation du contrat social qui vous paraît la seule forme d'idéologie démocratique, vous passez, au plan des régimes, à un type de démocratie qui ne raisonnerait que selon la ligne des majorités. De cette démocratie, vous avez bien raison de dire que « c'est le cadeau empoisonné que nous ont fait les Britanniques »; et il

faudrait ajouter, en nous trompant d'abord, car c'est pas ainsi qu'ils conçoivent la démocratie lorsque les Britanniques deviennent minoritaires. Or, en fait, le seul jeu des majorités n'est pas le fin mot de la démocratie en tant que régime. En fait, le jeu des majorités n'est qu'un mécanisme, non pas une vraie caractéristique du régime. Il n'est valable — et c'est là qu'interviennent les fédérations — que dans le cadre d'une certaine homogénéité, que dans le cadre d'une vraie nation autrement dit; et d'ailleurs avec des réserves pour le respect des droits de l'homme et du citoyen. C'est la règle du bien commun qui est toujours la clef de la démocratie, celle-ci s'identifiant avec l'élection populaire de l'autorité qui sera gardienne du bien commun.

Aussi, sous ce jour, je ne saurais accepter de laisser dire qu'interdire aux Canadiens-Français d'envoyer leurs enfants à l'école chez les Anglais « est antidémocratique ». La liberté démocratique, c'est-à-dire dans le cadre d'un gouvernement élu par le peuple, n'autorise pas des citoyens à travailler contre le bien commun de la collectivité dont l'autorité constituée est la gardienne.

Bien vôtre,

François-Albert Angers,
18 juin 1970.



VIE CULTURELLE

LES GRANDS D'HIER

PAUL VALÉRY: FINESSE ET GÉOMÉTRIE

par Roger DUHAMEL
de l'Académie canadienne-française

La bêtise n'est pas mon fort, fait dire Valéry à monsieur Teste dès la première ligne de la fameuse *Soirée*. Cette phrase insolente, pourquoi ne l'avoir pas gravée sur la pierre tombale de l'écrivain ? Nul plus que lui, en notre temps, sut faire preuve d'une lucidité aussi acérée. Merveille ! cette rigueur n'a jamais desséché les sources du lyrisme. Il réussit ce tour de force d'associer en lui, à un degré supérieur, la double intercession de Descartes et de Mallarmé.

Pascal, qu'il détestait, opposait l'esprit de finesse à l'esprit de géométrie; le parallèle vaut pour tous les temps. Il s'agit de deux familles intellectuelles qui recourent aux mêmes mots de la tribu, sans jamais toutefois parvenir à s'entendre. Il surgit à l'occasion de bienheureuses exceptions, comme le note M. François Mauriac : « À toutes les époques il n'a pas existé d'esprit supérieur qui ne détînt à la fois l'esprit de finesse et l'esprit de géométrie. Ils ont toujours été peu nombreux : parmi nos contemporains, Paul Valéry en fut le type ». Est-il plus bel éloge, et plus amplement mérité ?

C'est s'aventurer sur la corde raide que de participer à fond à des disciplines mentales aussi catégoriquement opposées. Les écrivains inclinent à découvrir quelque aridité quand l'un des leurs succombe aux séductions de l'argumentation scientifique. Et comment des mathématiciens ne nourriraient-ils pas un mépris condescendant à l'égard d'un pur poète enivré par la magie des vocables ? Valéry a couru ce double risque. Sa victoire témoigne en faveur de l'unité supérieure qu'il atteint au terme d'une méditation fervente et sans cesse poursuivie.

* * *

Il est né à Sète, en 1871, au bord de la Méditerranée, de cette mer toujours recommencée. Des séjours à Gênes, patrie de sa mère, continuent l'enchantement de l'immensité bleue. À Montpellier, il est un élève indifférent, peu porté à se fondre dans le moule de l'académisme pédagogique. *J'ai des maîtres qui règnent par la terreur. Ils ont des lettres une conception caporale. La stupidité, l'insensibilité me semblent inscrites au programme.* Jugement sévère, bien fondé peut-être, d'un jeune homme trop doué, qui a déjà reçu l'ébranlement de la beauté sous la forme royale de l'architecture.

Service militaire et Faculté de Droit : deux expériences qui ne le marquent guère, beaucoup moins en tout cas que ses promenades en compagnie d'André Gide et de Pierre Louys, que sa découverte des poètes, de Beaudelaire à Mallarmé. Il dessine, il commence d'écrire des vers, inspiré par le mythe de Narcisse, fils du fleuve Céphise, qui s'éprenant de son propre reflet, se jette dans les flots pour y périr. Installé à Paris, Valéry s'intéresse surtout au mécanisme de l'intellect, à la conscience de soi. Il étudie pêle-mêle les différents états psychologiques, les notions de temps et de langage, les mathématiques, la physique. Ainsi naîtra *La Soirée avec Monsieur Teste*, qu'il est permis de considérer comme une biographie méticuleuse du cerveau valéryen. La même ligne de pensée se retrouve dans *l'Introduction à la Méthode de*

Léonard de Vinci. Le grand bonhomme du Quattrocento ne sert que de prétexte à une analyse personnelle de plus en plus poussée. L'un et l'autre ne sont-ils pas à la fois artistes et savants ?

Il faut tenter de vivre . . . Valéry n'est pas l'un de ces grands bourgeois cossus, tels un Gide ou un Mauriac. Il travaille au service de presse de la *Chartered Company* de Cecil Rhodes, puis au bureau du matériel de l'artillerie au ministère de la Guerre, enfin à l'agence Havas où il est secrétaire particulier du directeur Edouard Lebey. Il a cessé d'écrire; plus exactement, de publier. *Oubli. Travail personnel. Notes accumulées dans des cartons. Mariage. La vie. Les enfants. La longue maladie de ma femme. J'ignore le mouvement.* Ce laconisme exemplaire couvre une période de vingt ans. Le poète étincelant de la fin du siècle n'est pas aussi oublié qu'il le croit lui-même; le souvenir fidèle est une forme de l'amitié. Quand Gide lui demande l'autorisation de réunir en volume ses vers anciens, il commence par refuser. C'est néanmoins le déclic. Valéry s'applique à *La Jeune Parque* dont Paul Souday dégagera les vertus. Et c'est subitement la célébrité.

Conférencier disert, Valéry connaît le succès à Coïmbre, à Oxford, à Stockholm, à Bruxelles, à Genève, à Berlin. Sa vocation européenne s'affirme de plus en plus. Membre de l'Académie française en 1927, il dépasse l'horizon de l'hexagone national en acceptant la présidence de la Commission de coopération intellectuelle à la S.D.N. et en devenant administrateur du Centre universitaire méditerranéen à Nice. Ses dernières années, il les consacre à son cours de poétique au Collège de France.

La fin approche. Souffrant, Valéry, qui fut mondain, ne quitte plus guère son domicile de la rue de Villejust (depuis rebaptisée en son honneur). Il passe les derniers mois de sa vie auprès des siens, sa femme Jeannie et sa belle-soeur, le peintre Paule Gobillard, ses fils Claude et François, sa fille Agathe. Il continue de noircir ses carnets de réflexions. Il s'éteint le 20 juillet 1945, quelques jours avant le choc de Hiroshima. C'est la disparition d'un sage

en pleine gloire, auquel l'État accorde la consécration toujours un peu dérisoire des funérailles nationales. Reste le penseur de l'aube attentive, le poète du midi rayonnant. La géométrie et la finesse scellent leur réconciliation par les cimes.

La Jeune Parque est un chef-d'oeuvre de poésie intellectuelle baignée de tendresse. L'héroïne éprouve sa dualité, elle s'adresse tantôt à son intelligence, tantôt à sa sensualité. Inquiète, elle se lève pendant la nuit et regarde l'étendue de la mer et l'étendue des cieux. Invocation ou prière ?

*Tout-puissants étrangers, inévitables astres
Qui daignez faire luire au lointain temporel
Je ne sais quoi de pur et de surnaturel;
Vous qui dans les mortels plongez jusque aux larmes
Ces souverains éclats, ces invincibles armes,
Et ces élancements de votre éternité,
Je suis seule avec vous, tremblante, ayant quitté
Ma couche; et sur l'écueil mordu par la merveille,
J'interroge mon coeur quelle douleur l'éveille
Quel crime par moi-même ou sur moi consommé ? ...*

Après la contemplation des étoiles, la jeune femme plonge en elle-même pour y apercevoir un serpent qui vient la mordre. Elle souhaite demeurer seule :

Tout peut naître ici-bas d'une attente infinie.

Le feu continue à la tenailler, elle aspire à la clarté du jour, quand déjà le soleil dessine son ombre en forme de barque funèbre. Apparaît l'idée de la mort, qui courtise le vertige du néant. Elle refuse par ennui d'envisager l'avenir, elle préfère se tourner vers le passé. La Jeune Parque évoque une promenade dans les bois et cette griserie lui fait pressentir la violence de l'amour. Pourquoi aimer, pourquoi susciter d'autres êtres, quand les hommes sont promis à la mort ? Elle pleure et bientôt se reprend, à l'approche de l'aurore. La mer l'exalte et chasse en elle l'angoisse de la destruction finale. La voie du salut, ne

serait-ce pas sa propre intelligence ? Hélas, l'esprit n'est pas tout, il y a l'appel des sens qui incline au consentement, à l'ardeur et à la douceur. La duchesse Edmée de la Rochefoucauld, amie et confidente (?) du poète, l'a noté : « Chacun de nous, tendre, tourmenté, sage, sensuel, lâche, courageux, vivant en un mot, pris dans le beau décor de la nuit, est la Jeune Parque . . . »

On a reproché à Valéry son obscurité; c'est la rançon de sa rigueur qui l'oblige à une densité elliptique. Il repoussait ces accusations d'hermétisme. Au cours d'une conférence au Vieux-Colombier, il a dit à peu près ceci : *Obscur ? Moi ? On me le dit et je fais effort pour le croire. Mais je me trouve moins obscur que Musset, que Hugo, que Vigny. Vous semblez étonnés ? Considérez Musset. Je ne sais si quelqu'un de vous peut expliquer ces vers : « Les plus désespérés sont les chants les plus beaux—Et j'en sais d'immortels qui sont de purs sanglots. Pour moi, j'en suis incapable ! Comment un pur sanglot peut-il être un chant immortel ? Cela me paraît inintelligible. Un chant est un rythme; un pur sanglot est informe. Si obscur que je puisse être, je n'ai jamais rien écrit de si obscur. Sous le paradoxe apparent perce l'agacement du poète qui a fait ses classes sous Mallarmé et méconnaît la versification prosaïque du bon François Coppée . . . »*

Dans *Le Cimetière marin*, la mer représente la conscience :

*Ce toit tranquille où marchent des colombes,
Entre les pins palpite, entre les tombes;
Midi le juste y compose de feux
La mer, la mer toujours recommencée !
O récompense après une pensée
Qu'un long regard sous le calme des dieux !
Quel pur travail de fins éclairs consume
Maint diamant d'imperceptible écume,
Et quelle paix semble se concevoir !
Quand sur l'abîme un soleil se repose,
Ouvrages purs d'une éternelle cause,
Le temps scintille et le songe est savoir.*

Ce poème symphonique rejoint l'ampleur de la tragédie classique par la noblesse des motifs qui le sous-tend. L'homme est placé sans tricherie en face de son destin, il ne lui est pas accordé d'esquiver la perspective de la mort. Elle le guette, elle confère à sa méditation une profondeur qui la dépouille de toute amertume, de toute désespérance. S'il est interdit à Valéry d'entendre l'écho de la réponse du Seigneur, il ne sombre pas dans le pessimisme définitif, il découvre dans le spectacle de la nature le courage d'accepter, voire d'exalter la vie, l'énergie créatrice, *la naissance du vent*. Les vers suivants, d'une mélancolie sereine, reprennent un thème traditionnel de la poésie française, de Ronsard à Baudelaire :

*Ils ont fondu dans une absence épaisse
L'argile rouge a bu la blanche espèce
Le don de vivre a passé dans les fleurs.
Où sont des morts les phrases familières,
L'art personnel, les âmes singulières ?
La lave file où se formaient les pleurs.*

*Les cris aigus des filles chatouillées
Les yeux, les dents, les paupières mouillées,
Le sein charmant qui joue avec le feu,
Le sang qui brille aux lèvres qui se rendent,
Les derniers dons, les doigts qui les défendent,
Tout va sous terre et rentre dans le jeu !*

C'est le plus haut sommet d'une poésie toute terrestre, qui s'interdit de franchir le porche du temple. Avec *Charmes*, recueil de poèmes moins ambitieux, d'une dimension plus restreinte, Valéry devient accessible à un public plus vaste. Nous dégageons plus aisément ses thèmes familiers. Cet écrivain matinal chante les vertus de l'aurore :

*À peine sorti des sables
Je fais des pas admirables
Dans les pas de ma raison.*

S'il ne se lasse jamais de la contemplation de la mer, il ne dédaigne pas les méandres de la navigation fluviale :

*Tremble reflet de voile vagabonde
Sur la poudreuse peau de la rivière verte
Parmi le long regard de la Seine entr'ouverte.*

L'arbre s'insère naturellement dans le décor valéryen. C'est l'éveil du printemps :

*Les arbres regonflés et recouverts d'écailles
Chargés de tant de bras et de trop d'horizons
Meuvent sur le soleil leurs tonnantes toisons
Montent dans l'air amer avec toutes leurs ailes
De feuilles par milliers qu'ils se sentent nouvelles...*

Dans plusieurs poèmes se glisse un hommage à la virginité, tenue comme la forme exquise et achevée de la pureté. Qui ne se souvient de ce vers admirable qu'on croirait dérobé à Racine :

Dormeuse, amas doré d'ombres et d'abandons.

S'il ne cède jamais au lyrisme facile, à la tirade échelée, à l'inspiration cosmique, Valéry ne tombe pas dans le didactisme. Sa sensibilité frémissante se tempère de pudeur et d'intelligence. Son attitude devant l'oeuvre d'art, il l'exprime par cette phrase écrite dans la *Lettre sur Mallarmé* : *J'aimerais mieux écrire en toute conscience et dans une entière lucidité quelque chose de faible que d'enfanter à la faveur d'une transe, et hors de moi-même, un chef-d'oeuvre d'entre les plus beaux.* Position excessive : elle correspond toutefois à l'art poétique de Valéry, qui laisse une oeuvre exceptionnelle par la dignité de la pensée et la beauté rare de l'expression.

La richesse de sa prose ne se révèle pas toujours au premier abord. Il s'est prononcé sur la plupart des sujets qui hantent la réflexion des hommes. Il est impossible de le suivre ici dans toutes les directions; nous nous arrêtons à quelques-unes de ses vues politiques, dont les *Regards sur le monde actuel* renferment l'essen-

tiel. Loin de lui les considérations partisans ou limitées à un objectif immédiat. Le penseur prend son envol.

Valéry a ressenti avec acuité la nécessité de l'Europe. Il redoute qu'elle ne périsse d'une crise de l'esprit, d'où l'exigence pour elle d'accomplir son unité organique en faisant triompher de vraies méthodes scientifiques, en préconisant très expressément une politique de l'esprit. La phrase si souvent citée — *Nous autres, civilisations, nous savons maintenant que nous sommes mortelles* — date du lendemain du premier conflit universel; elle fait contrepoids à l'euphorie dangereuse des vingt années qui ont suivi. Pourquoi se porter à la défense d'une Europe menacée, ce petit cap du continent asiatique ? C'est que l'homme européen est détenteur de valeurs irremplaçables : avidité active, curiosité ardente et désintéressée, heureux mélange de l'imagination et de la rigueur logique, un certain scepticisme non pessimiste, un mysticisme non résigné. Ce sont là valeurs humaines, valeurs d'exportation.

Dans la pensée de Valéry, l'Europe ne se limite pas à un concept étroitement géographique. Elle embrasse les peuples qui, au cours de leur histoire, ont subi la triple et bénéfique influence de Rome, du Christianisme et de la Grèce, c'est-à-dire qui ont hérité la puissance organisée et stable, l'accession à la conscience, la discipline de l'esprit. C'est beaucoup plus d'une civilisation atlantique qu'il est question : *L'Amérique est une création formidable de l'Esprit européen.*

Comment un tempérament aussi farouchement individualiste ne proteste-t-il pas avec plus de véhémence contre la dictature ? Cependant, il ne l'accepte qu'à titre d'exception, quand l'État risque de sombrer sous l'accumulation de ses vices : *L'autorité, la continuité, l'unité (faisant défaut) chacun se sent dans l'âme un dictateur à l'état naissant . . . il s'agit d'ordre et de salut publics . . . Seul, un MOI peut s'y employer.* Certes, le penseur s'inquiète de la puissance redoutable de l'appareil de l'État; comment concilier avec ce monstre les exigences de la

liberté individuelle ? C'est par lassitude en face de cette oppression sourde que les peuples finissent par se donner à un seul homme, qu'il s'appelle Cromwell ou Bonaparte. Nous ne sortons pas du dilemme : *Si l'État est fort, il nous écrase. S'il est faible, nous périssons.*

On a beaucoup commenté la condamnation vigoureuse portée par Valéry contre l'histoire. Il compte des devanciers dans cette dénonciation, notamment Nietzsche : « Les grandes guerres contemporaines sont le résultat des études historiques ». L'acte d'accusation est bien connu : *L'histoire est le produit le plus dangereux que la chimie de l'intellect ait élaboré. Ses propriétés sont bien connues. Il fait rêver, il enivre les peuples, leur engendre de faux souvenirs, exagère leurs réflexes, entretient leurs vieilles plaies, les tourmente dans leur repos, les conduit au délire des grandeurs ou à celui de la persécution, et rend les nations amères, superbes, insupportables et vaines. L'histoire justifie ce que l'on veut. Elle n'enseigne rigoureusement rien, car elle contient tout, et donne des exemples de tout.* Et de proposer une hypothèse gratuite : *Il est probable que Louis XVI n'eût pas péri sur l'échafaud sans l'exemple de Charles 1er et que Bonaparte, s'il n'eût médité le changement de la République romaine en un empire fondé sur le pouvoir militaire, ne se fût point fait empereur.*

La thèse est plus saisissante que convaincante. Elle serait juste pour ceux qui ont la naïveté de prendre l'histoire, approximation plus ou moins grossière de ce qui est censé avoir été, pour une science exacte. Il est évident que *nous entrons dans l'avenir à reculons* et que le passé nous semble plus familier, plus réconfortant, que notre lot du lendemain. N'y a-t-il pas quelque exagération à soutenir que les hommes d'État conformément aveuglément leur conduite aux précédents ? Il semble difficile aussi d'imputer aux souvenirs historiques la responsabilité exclusive des conflits entre les peuples; il y a tellement de facteurs économiques et sociaux qui concourent à diviser l'humanité.

Ce qui frappe surtout Valéry, ce à quoi il ne se lasse pas de revenir, c'est le désordre contemporain; décédé il y a un quart de siècle, que dirait-il aujourd'hui ! *Crise de l'économie, crise de la science, crise dans les lettres et les arts, crise de la liberté politique, crise dans les mœurs.* Il s'élève contre cette crise générale de l'esprit qui se traduit par la disparition de l'effort de raisonner et la perte du loisir de mûrir. Dès 1933, il devine la montée des périls : *La paix dont nous jouissons (si c'est cela jour), depuis 1919, n'est, au fond, qu'une sorte de trêve de durée indéterminée.* C'est qu'il subsiste une tradition de violence qui prévaut contre le raisonnement et l'expérience. Comment s'évader de ce cercle infernal ? La réponse de Valéry est hautaine, elle laisse une faible marge à l'espoir : *Il faut conserver dans nos esprits et dans nos coeurs la volonté de lucidité, la netteté de l'intellect, le sentiment de la grandeur et du risque de l'aventure extraordinaire dans laquelle le genre humain, s'éloignant peut-être démesurément des conditions premières et naturelles de l'espèce, s'est engagé allant je ne sais où !* Il n'aboutit pas toutefois au sentiment de l'absurde de Sartre, ni à la révolte de Camus.

Il y a aussi un Valéry essayiste, habile à mettre en relief des aperçus originaux sur Baudelaire, La Fontaine, Hugo, Descartes, Pascal, Montesquieu, Stendhal, Goethe. Il a également signé des textes pénétrants sur l'architecture, la danse, la peinture, notamment sur sa tante Berthe Morizot, Manet, Degas. Curieuse méthode de travail que la sienne : *Il faut travailler plusieurs choses à la fois. C'est le meilleur rendement — l'une profite à l'autre, et chacune est plus soi, plus pure; car, des idées qui viennent, on envoie chacune où elle est mieux à sa place, parce qu'il y a plusieurs places qui attendent.* Il n'ignore pas, et s'en console aisément, que les oeuvres littéraires ont rarement la pérennité de l'airain; le style prend de l'âge et finit par rebuter. Les modes changent et il arrive que les hommes voient dans la beauté d'hier la grimace d'aujourd'hui. *Tout s'achève en Sorbonne,* conclut-il avec une ironie triste.

Paul Valéry n'est pas un maître à penser — en ce sens qu'il ne propose pas une doctrine. Il serait plutôt un accoucheur, comme Socrate. Il demeure un éveilleur intellectuel, doublé d'un artiste raffiné, un homme qui enseigne à ses semblables la haute dignité de l'esprit. Il a eu ce beau courage de s'employer à tout connaître, tout en consentant à ne rien comprendre. Il y a là de l'humilité dans la grandeur.

Coup d'oeil sur l'oeuvre de Gemma Tremblay

par René PAGEAU

Gemma Tremblay écrit depuis dix ans. Huit recueils de poèmes sont parus, un neuvième est annoncé. Elle édifie audacieusement son oeuvre. On en parle peu. A-t-elle reçu la « paix promise dans la joie de l'oubli » dont elle parlait dans *Séquences du poème* ? Il est bien difficile de diviser son oeuvre pour en tirer quelques lignes maîtresses. Les images fusent, éclatent et le lecteur est parfois aveuglé. Son oeuvre est à la fois fascinante et agaçante. Quand elle est totalement présente dans ses poèmes, je l'entends et je communie à ses paroles. Elle oublie de forcer l'image et son lyrisme atteint une haute qualité. *Épaves des îles et des eaux* est un des plus beaux poèmes de son dernier recueil *Les seins gorgés*.

« Oui je surcharge mon poème/j'explose du trop plein de moi-même/qu'importe les impropères les litanies massives ». « Mes cris bondissent comme des pierres » et « les mots et les images brûlent dans mes tempes ». « Soudain la parole a jailli en fête continuelle ». Ces confidences, l'auteur nous les livre dans son dernier recueil. Peut-être éclaireront-elles ce bouillonnement d'images souvent insolites qui nous étourdissent et nous émeuvent en même temps.

Rhapsodie auburn (1960)

La voie du poète se lève humblement sous le signe de la musique. Elle chante les saisons. Et sa voix se fait musicale, ailée. Située au coeur des quatre saisons Gemma Tremblay communique à tous les éléments de la nature. Une certaine originalité de l'image pointe déjà à travers cet éclatement de joie sans cesse renaissante mais toujours voilée par une ombre mystérieuse et mélancolique. On sent une sensibilité profonde qui émeut. *Naufrage* est un long poème d'une très grande tendresse. Le poète nous conduit à la beauté par les voies de la simplicité. On y reconnaît l'influence éloignée de Verlaine.

*Tant de musiques
de l'aube à la nuit
aux cloches des muguets
dans l'odeur des blés
Tant de musiques
ont chanté*

*Tant de musiques
d'effroyables marées
m'ont secouée
m'ont envahie au fond de l'âme
Tant de musiques
ont pleuré*

La mer, le pays, la nature, les joies et les peines d'une vie ouverte et sincère où les expressions liturgiques s'entrecroisent d'une façon parfois maladroite, tels sont les thèmes qui éclateront au plus intime de son être à mesure que son oeuvre prendra le souffle du large. Mais déjà la parole murmurée de ces premiers poèmes annonce la naissance d'un vrai poète.

L'aube d'ocre (1961)

Le deuxième recueil s'ouvre sur une atmosphère de refus. On sent le poète crispé. Il est au bord de la révolte. La voix est grave. Et la parole naît au coeur de la tension qui existe entre la chair et l'esprit. « L'incendie hurlait à

l'ancre des montagnes » et « dans les ténèbres crépitaient les yeux rouges des buissons ». C'est dans la ferveur que Gemma Tremblay cherche son identité. Ferveur de l'inspiration, ferveur de l'expression, ferveur de la création. Mais partout « un âpre destin tranche le pain noir de notre dépendance ».

Le vers est plus ample que dans le recueil précédent et le « nous » plus fréquemment employé. Il fallait rompre cette solitude et se tourner vers les autres. Parler en leur nom. Car porter sa solitude seule et apprendre « le silence à la limite du cri » durcissait le jour et « chaque matin/quatre murs nous retrouvent (aient) inchangés ». Le poète veut fraterniser. La solitude assumée doit le mener à la communion avec tous les êtres. Et maintenant « comment faire cesser ce lent massacre des routines » qui isole encore et déshumanise ? Pourtant « il est facile de vivre » si on accepte que la souffrance engendre souvent la joie :

*Il est bon de rire avec une apparence de pluie
sur nos midis de poussières
divulguer l'aurore dans un manteau de nuit
recourber le feu à la chaleur de nos mains
Vivre dans des bras d'orages et de vents*

...

*Vivre sédentaires
comme l'arbre dressé dans l'axe des forêts
attentifs au verset des sèves
une aurore collée à son flanc*

...

Il est facile de vivre avec le fruit de notre souvenance

Accepter la vie, c'est aussi accepter le rêve, le désir et le temps qui fait vieillir. Accepter la vie, c'est assumer le passé dans le présent qui conduit à « l'impondérable identité ». Acceptation lucide dans la lutte avec l'obscur d'où doit jaillir le cri lumineux du poème. Et « tout devint clair au simple tourment de vivre. » N'est-ce pas cette possession du monde par la parole dont fait allusion Gemma Tremblay ?

Séquences du poème (1964)

Il arrive parfois à l'auteur de se complaire dans une vaine recherche de mots rares. Certains vers ne sont que jeu verbal et artificiel. Ils déparent un poème qui pourrait avoir une très belle venue. Mais il faut avouer que malgré ce défaut évident, nous reconnaissons toujours la voix originale du vrai poète. La poésie, écrit Gemma Tremblay, « c'est le feu en plein visage, le cratère qui s'ouvre, l'être qui titube dans l'absolu ». Elle est en pleine évolution, en pleine recherche de ses moyens d'expression. Elle n'a pas atteint les hauts sommets de la poésie québécoise comme Rina Lasnier et Anne Hébert. Elle suit de très près Suzanne Paradis et Cécile Cloutier qui, sans nécessairement leur ressembler, ont cependant accédé rapidement à une belle maturité d'expression. Gemma Tremblay refuse visiblement les influences et se tient volontairement à distance pour rechercher ses moyens personnels d'expression.

Dans ce troisième recueil, l'auteur franchit une autre étape dans la connaissance de lui-même. Le désir ardent d'agir sur les êtres et de connaître les choses le révèle à lui-même.

*Je sens la panique de l'oiseau saisonnier
au dernier carreau de l'été*

...

*J'ouvre l'inventaire d'une fleur
d'une rivière
j'accumule des rues nouvelles*

...

*J'ai toute la mémoire de l'automne
pour me rappeler le goût des fruits
mûris aux branches de chaque jour
racines d'ombres d'odeur et de sève forte
arbre planté au verger de mes désirs*

...

*Je ne veux pas être seul
à lutter dans l'argile*

...

Je cernais les torrents de vos yeux

...

*J'ai rassemblé le don de la joie
sur mes mains de colère que le jour dévisage*

...

*J'ai des morts plein les bras
qu'il faut ensevelir au fond de la mémoire*

...

*Je marche avec les yeux bridés de la nuit
des colombes plaintives entre les mains*

Après un tel inventaire elle avoue : « Je reviens d'une tournée / du fond de moi-même / encore immatérielle / avec la terre entre nous. / Dites qu'elle est tendre / la rude écorce de la terre. » Après une exigeante connaissance d'elle-même Gemma Tremblay apprivoise les choses. Et chaque fois qu'elle porte son regard sur les éléments de la nature, elle les transforme en leur donnant la dimension rythmique de son monde intérieur. Maintenant sa voix plus forte et plus naturelle donne à ses poèmes un caractère d'authenticité.

Cuivres et violons marins (1965)

Gemma Tremblay publie à côté de Lasnier, de Giguère, et de Grandbois, de Lapointe et de Ouellette. L'Hexagone lui ouvre ses portes. Elle obtient le prix Du Maurier. Mais sa voix demeure toujours étrangère aux grandes voix de la poésie du Québec. Elle parle encore des arbres, du pays, de la mer et de la terre. Et comme dans tous les recueils précédents la joie discrète perce entre deux cris d'angoisse.

Toujours la même véhémence verbale et l'engencement insolite de certaines expressions. Toujours le feu qui brûle soit pour détruire définitivement ou pour préparer de nouvelles naissances. L'auteur continue son investigation au plus intime de lui-même. Vaincre la routine pour vivre pleinement, tel est l'ardent désir du poète. « Je ramonne mes cheminées de routines », « je cherche des regards j'accapare le jour », « j'entreprends l'inventaire

des marées », « j'éveille j'évalue le monde à la force des vagues », « j'écris le jour d'une aile au profil perplexe », « j'inaugure l'été des indiens au coeur d'octobre », « je déplie l'étoile du beau temps ». L'auteur réussit vraiment à créer une atmosphère dans ce recueil malgré l'incohérence entre le début et la fin de plusieurs poèmes. Et c'est cette atmosphère qui convainc le lecteur que les verbes d'action souventes fois employés ne sont pas velléitaires.

Lorsque l'auteur parle de la terre et du pays nous sentons une certaine influence de Gatien Lapointe et de Paul Chamberland. Certaines associations stridentes détruisent parfois le poème. Et l'abondance des propositions et des phrases elliptiques alourdissent la poussée lyrique de son inspiration. Mais un poème de Gemma Tremblay est facilement identifiable, car cette dodécaphonie verbale et musicale lui est propre. Elle a réussi à créer sa langue poétique.

Poèmes d'identité (1965)

« Un terre verdit au coeur de mon été », été brûlant de solitude et d'abandon où « chaque minute est seule à pétrir son destin ». Ce goût de vivre chèrement nourrit d'espoir quotidien conduit l'auteur à faire un choix qui n'est pas de tout repos : « J'ai choisi le feu instable de l'amour ». Gemma Tremblay est projetée d'une image à l'autre, le passé culbute dans le présent et le souvenir enrichit l'expérience quotidienne. Mais au centre de cette vie pleine et consacrée à la PAROLE, le déchirement n'est pas absent : « J'avance le coeur gros dans l'été de ma vie ».

Nostalgie sourde est un vrai fouillis d'idées et de mots. Il est l'exemple d'un poème né avant son temps. Plusieurs bons vers mais sans liens esthétiques. Dans *Solitudes* et dans biens d'autres poèmes l'accumulation d'images anime les éléments et les phénomènes physiques. L'image est sans contredit, chez Gemma Tremblay, le lieu de passage de tout ce qu'elle entretient de plus

intime au coeur même de son être. Chez elle, comme chez les vrais poètes, plusieurs images jaillissent sans qu'elle le veuille et dans le feu de l'inspiration, l'indiscrétion est commise. Dans un élan de très grande sincérité le poète se livre espérant trouver un confident dans le lecteur. Ces *poèmes d'identité* nous montre l'auteur désireux de libérer son pays et de le reconstruire par la parole. Construire son pays n'est-ce pas d'une autre manière écrire un poème ? Ayant acquis l'identité nationale et québécoise, l'individu pourra enfin accéder à sa propre maturité. C'est ce que nous laissent entendre dans toute son oeuvre les gémissements plaintifs du poète.

Cratères sous la neige (1966)

Ce recueil s'ouvre sur un poème intitulé *Pays* et se referme sur une longue prière de louange qui rappelle *Naufrage*, poème de *Rhapsodie auburn*. « Je vous loue avec des goûts d'abatis dans la gorge ». Ce vers montre bien les accents douloureux et virils de la supplication du poète priant. Cette souffrance quotidienne porte souvent le poète à rejeter temporairement son existence, mais aussitôt l'espoir d'une aube soleilleuse pointe et l'optimisme revient : « Je marche rayon dans la neige / creusant la joie dans mes pas ». Et en fin de compte « la réussite est grande / à se découvrir vulnérable ».

Le refus de son pays se fait toujours dans l'amour et plus que jamais la tendresse féminine se dissimule dans ses vertigineuses révoltes. C'est enfin l'acceptation de soi-même et de sa situation : « Je vis dans les déserts fertilisés de mes cris ». Et refuser sa propre situation ne serait-ce pas refuser la poésie elle-même qui naît toujours d'une extrême tension intérieure ? « À chaque jour je fais le don de mon été / j'échappe un chant de solitude ».

Mais le poète aurait-il avantage à retarder la naissance de son chant pour qu'il mûrisse et se dégage de lui tout naturellement comme le fruit d'automne se détache de la branche ? Malgré cette abondance, Gemma Tremblay sait par sa parole rendre les hommes attentifs. Elle entend

chanter les choses, comme dit si bien Rilke, et elle réussit, pas toujours cependant, à traduire en nous ce chant avec une voix musicale et parfois avec une « voix cassée des éboulis de pierre ».

Les Feux intermittents (1968)

Les vingt-deux poèmes de ce recueil ajoutent, à mon avis, très peu à l'évolution poétique de Gemma Tremblay. Les mêmes thèmes reviennent sans intériorisation, sans approfondissement. Tout n'est que répétition. Mais « écrire, dit-elle, c'est dire et se dédire selon l'évolution de son propre univers. » Pour « poursuivre son chant continu » elle avouera n'avoir « écorché que l'enveloppe du verbe ».

À travers les thèmes de la solitude, c'est tout le visage du peuple trahi et abandonné qu'elle traduit. Son isolement ne vient pas seulement de sa condition de poète, mais il est inséré au coeur même du pays. Gemma Tremblay arrivera-t-elle à cerner sa propre identité en nommant les choses ? Se retrouvera-t-elle en apprivoisant les arbres plantés dru dans la terre de son pays ? Elle parle souvent de Dieu, celui des chrétiens, car c'est en lui qu'elle met son espérance. Lui seul, à travers les êtres, fait éclater les quatre murs de sa solitude. Lui seul nourrit le désir de fraterniser.

En dépit de cette souffrance imposée par la vie, on reconnaît partout dans l'oeuvre de Gemma Tremblay le goût insatiable de vivre. Son exubérance est exaltante et convaincante. Elle puise dans la joie angoissée toutes ses raisons de vivre. Elle se révèle très combative : « J'écris le mot LUTTE en dédicace métallique / au livre de mes existences ». Elle ne connaît pas la démission qui est trop facile : « J'ai mon pays au poing comme un bouc en colère. » Ce seul témoignage lui vaut toute notre admiration.

Les seins gorgés (1969)

Je crois vraiment que Gemma Tremblay s'est enfin corrigé de certains artifices de langage. J'estime que les

poèmes de ce dernier recueil disent jusqu'à quel point le poète maîtrise son art. Les mêmes thèmes reviennent, mais avec un vocabulaire naturel et des images spontanées. La parole de Gemma Tremblay est simple, profonde et sentie. Je reprocherais à l'auteur certains poèmes qui relèvent plus du style pamphlétaire que de la poésie où tout est gratuit. Il est trop évident que l'auteur veuille défendre une cause dans des poèmes comme celui-ci : « J'écris pour ceux qui savent lire le poème / ils sont le petit nombre et comprendront... » Il s'en prend aux clercs, aux nonnes, aux Jésuites et aux hommes d'état qui traitent durement les artistes.

Sa parole très chaude et très engagée est plus convaincante que jamais. Elle a maintenant raison d'affirmer : « Qu'on me parle de mon cri j'en connais / la dimension ». Elle se montre, dans ce recueil, poète du quotidien. Décidée, Gemma Tremblay avance dans la vie métamorphosant la dureté du réel par un amour combatif :

*J'entends l'amour comme un drapeau fou
se débattre dans mon coeur*

...

je marche dans la flamme de mes désirs

...

*L'amour a tout transfiguré
des ruelles grises quotidiennes
à l'obscurité d'éblouissants soleils
l'amour surgit ensorcelant l'espace
et je brûle tranquillement mèche solitaire
au faite de ma colonne de lumière*

Cette exigence de vie est traduite dans toute son oeuvre quand elle parle du pays : « Je m'offre un lourd présent / je m'offre mon pays pour y mourir ». Mais elle avoue : « L'espoir me sert de boussole » et « j'ouvre mes blessures pour éclairer ma nuit »; « je chemine coudoyée au coeur de la nuit » et « je lutte mèche illuminée dans la nuit ». Pour traduire la réalité de son monde intérieur l'image est toujours saisissante et lumineuse. Elle a le don de poétiser les mots les plus usuels. Cette identité

qu'elle a toujours recherchée, elle vient, par un cheminement intuitif, d'en saisir toute la portée :

*Atteindre l'inaccessible
entre l'abîme et l'étoile
je suis cet être de chair excédé d'invisible
délivré de son univers de sable
j'éloigne la forêt
j'identifie l'arbre dans son écorce trouée*

*Mes cris bondissent comme des pierres
mes côtes n'ont point d'écho
je rôde dans l'immuable envahie par ce vent
qui m'attire me bouscule*

L'âme ayant atteint le sommet de l'illumination créatrice est souvent, après l'instant fulgurant, démunie et vouée à l'angoisse. Vidée de tout ce qu'elle a de meilleur, elle se sent déchoir. Un abîme se creuse au plus intime de son être jusqu'à la poussée libératrice d'une nouvelle création. Tout ce temps d'attente angoissée est une lente préparation pour la naissance d'un autre poème qui marquera l'évolution intérieure du poète. Ce poids de la création, Gemma Tremblay le porte plus qu'aucun autre. Elle est constamment en attente, sommant les choses et les êtres avec impatience, cherchant la voie de son expression verbale au milieu des appels incessants et des refus quotidiens. Elle rêve de voir se lever un « homme nouveau » et elle veut, par sa parole, lui donner naissance. Femme de désir, elle continue son oeuvre avec générosité malgré la lourdeur des jours qui se lèveront. C'est dans et par la parole qu'elle se construit un monde de liberté c'est-à-dire une « survie ».

*Qui donc avive les plaies de ma survie
en moi s'éventre un cri qui ne veut pas mourir
la révolte pénètre dans la nuit jusqu'à l'aube*

La « part de l'Absolu » pour elle c'est la part du feu qui est en somme la part de la poésie, car sa parole est

comme une flamme qui consume et prépare de nouvelles naissances.

La voix de Gemma Tremblay s'est affirmée progressivement. Et malgré certains éléments prosaïques même dans le dernier recueil, elle demeure un poète de talent qui n'a pas dit encore son dernier mot. Il serait intéressant d'étudier à travers son oeuvre le thème du pays auquel sont fortement reliés les thèmes de la solitude et de la liberté qui sont souvent explicités par les symboles de l'arbre, de la terre, de l'eau et du feu.

Nos annonceurs participent à la vie de la revue . . .
Nos lecteurs sont tous intéressés à leur succès . . .
Ils les consultent d'abord . . .

RÉPERTOIRE DES RUBRIQUES

Assurances générales

Imprimeries

Assurance-vie

Magasin à rayons

Automobiles

Nutrition

Brasserie

Photographie

Chauffage

Placements

Coopératives

Pompes à eau

Éditions

Quincaillerie

Épiciers en gros

Sociétés Saint-Jean-Baptiste

NOS ANNONCEURS

IV

RÉPERTOIRE DES NOMS

- | | |
|---|---|
| Alliance Mutuelle-vie | Lanthier, Roger |
| Barbeau, Raymond | Laparé, Fernand |
| Béland, Jacques | La Solidarité |
| Bellefleur, Gustave | Lavolette, Ronald E. |
| Bertrand, Guy | L'Économie Mutuelle |
| Brasserie Molson
du Québec Ltée | Lemire, Georges |
| | Lepage, Yvon |
| | Létourneau, Bernard |
| | |
| Cadieux, Gilles | Maranda, Jean-Hubert |
| Camus, Raymond | Meunier, John |
| Canadienne Mercantile | Montréal Oxygène |
| Canadienne Nationale | Morais, André |
| Chevrier, J.-Normand | |
| | |
| Deschênes, De Grandpré,
Colas, Godin, Lapointe | Paquette, André |
| Desforges, Robert | Péto-Montréal Inc. |
| Dorais, Jean-Louis | Pinonnault, Pothier, Bégin
& Delisle |
| Dubé, Oscar & Cie Inc. | Pinonnault, Guy |
| Dupuis Frères Ltée | Pomponnette (Bijouterie) |
| | Provigo Inc. |
| | |
| Etco Photo Color Ltée | |
| | |
| Fédération des
Magasins Co-Op | Richard, Clément |
| Fides | Robillard, Michel |
| | Roy, Édouard |
| | Roy, J.-Émile |
| | |
| Générale de Commerce | Séguin, Paul-Émile |
| Groulx, Yvon | Splendide (Brassière) |
| Groupe Commerce | |
| | |
| Houde, G.-E. | Thérien Frères |
| | Trudeau, Maurice |
| | |
| Intercité (Ag. d'Assurances) | Union du Canada |
| | |
| Jacques-Cartier (Imprimerie) | Viau, Lucien |
| Jasmin, Alban | Victory (Convoyeurs) |

Les résultats 1969 du
GROUPE COMMERCE
 confirment votre confiance!

\$33,000,000

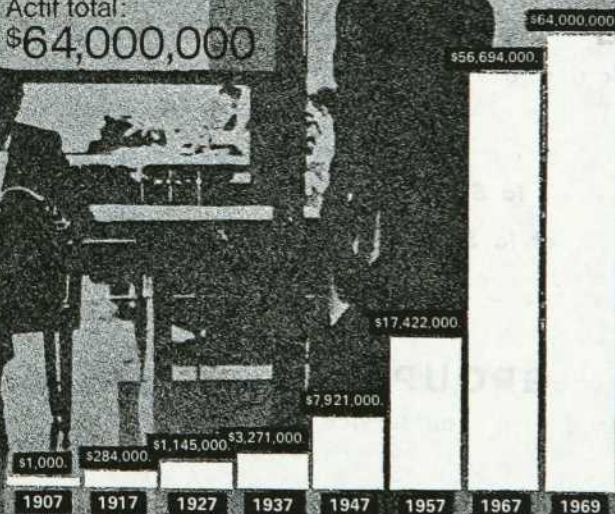
de primes
 souscrites en 1 an

300,000

assurés

Actif total:

\$64,000,000



LE GROUPE Commerce

COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES *Siège Social St-Hyacinthe, Qué.*
 GÉNÉRALE DE COMMERCE - CANADIENNE MERCANTILE - CANADIENNE NATIONALE

ASSURANCES GÉNÉRALES

AGENCE D'ASSURANCES INTERCITÉ INC.

Guy Villiard, président

1554, rue Viel, Montréal - 334-0310

Consultez :

ROGER LANTHIER & FILS

655, chemin Bord de l'eau, St-Lambert

671-4828 - 878-2455

ASSURANCES-VIE

UNION DU CANADA

Assurance-vie

Siège social : 325, rue Dalhousie, Ottawa 2, Canada

L'ÉCONOMIE
MUTUELLE D'ASSURANCE
(compagnie d'assurance-vie)

fait partie avec
la Société Nationale de Fiducie
et *la Société Nationale d'Assurances*
(assurances générales)

d'un
GROUPE DE POINTE
au service du Québec

385 est, rue Sherbrooke, Montréal 129 • 844-2050

POUR ORIENTER NOS LIBERTÉS

par François-Albert Angers

En vente à L'Action Nationale — \$5.00

LAISSEREZ-VOUS



D'UN HOMME RESPONSABLE?

**ÊTRE HOMME
C'EST PRÉCISÉMENT
ÊTRE RESPONSABLE**

[Saint-Exupéry]



*qui sème chez soi,
récolte pour soi*

La Solidarité
COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE

ASSURANCES-VIE



AUTOMOBILES

H. YVON LEPAGE

Grossiste - Pièces d'automobiles
ESCOMPTE AVANTAGEUX

914, rue Bleury, Montréal — 861-5596 - 861-5597

BRASSERIES



HOMMAGE

de

La brasserie MOLSON
DU QUÉBEC LIMITÉE

CHAUFFAGE

PÉTRO-MONTRÉAL INC.

Huile combustible - Brûleur automatique
Service - Installation

2060, rue Charland, Montréal, 387-6444
Marcel Chaput, Président

COOPÉRATIVES

Hommage des

MAGASINS CO-OP

Jacques Towner, gérant général

1535 ouest, boul. Hamel, Québec 8, Qué.

— 681-0261

ÉDITIONS

VIENT DE PARAÎTRE AUX ÉDITIONS
Collection "Écrivains canadiens d'aujourd'hui"

FIDES

MARCEL DUBÉ

par Maximilien LAROCHE

Chronologie - Bibliographie - Illustrations - \$2.50

EN VENTE DANS TOUTES LES LIBRAIRIES

FIDES

245 est, boul. Dorchester, Montréal 129

Métro : Champ-de-Mars *861-9621

ÉPICIERIS EN GROS

PROVIGO INC.

Distributeur produits alimentaires

611, rue du Marché Central, Montréal

— Tél. : 384-7121

IMPRIMERIES



388-5781 8125, rue Saint-Laurent

Montréal 351, Qué.

J. ÉMILE ROY & FILS

Imprimeurs depuis 1896

265 ouest, rue Vitré

Montréal 128 Tél. : 861-1888

IMPRIMERIE

JACQUES-CARTIER INC.

Imprimeurs-lithographes

Service d'artistes

8477, 8e ave, Mtl 455 - 729-2891

MAGASINS À RAYONS



Venez constater par vous-même combien il est agréable de faire ses emplettes chez Dupuis. On y trouve les marchandises les plus actuelles et de haute qualité, tout ce qu'un grand magasin peut offrir. Le personnel est empressé et des plus courtois.

NUTRITION

Aliments - Santé

CLINIQUE BARBEAU

Nutrition naturiste

1044 ouest, avenue Laurier
 Montréal 153 - Tél. 273-1561

PHOTOGRAPHIE

Roméo W. Côté, président

ETCO PHOTO COLOR LTÉE

Service complet de développement et impression des films NOIR et BLANC et COULEUR.

Pour qualité et satisfaction garanties, insistez toujours pour notre service auprès de votre marchand.

2345, rue Lapierre, LaSalle, Qué.
 Tél. : 366-2870

STUDIO

FERNAND LAPARÉ INC.

Portraitiste

Équipement complet
 caméras fixes, cinés caméras.
 2530, rue Des Ormeaux, MtL,
 351-3770

PLACEMENTS

Pour l'achat d'obligations consultez

Oscar Dubé & Fils Cie Inc.

925, Chemin St-Louis
 Québec, 527-2518

Georges Caron, président
 653-7078

RAYMOND CAMUS Inc.

Courtier en valeurs mobilières

500, place d'Armes, ch. 1140

Montréal — Tél. : 842-2715

OBLIGATIONS, Actions & Fonds mutuels

POMPES À EAU

Achat ou réparation
pompes et filtres de toutes marques
45 ans d'expérience à votre service

JOHN MEUNIER INC.

12047, Laurentien - Tél. : 334-7230

QUINCAILLERIE

EDOUARD ROY & FILS LTÉE

Quincaillerie en gros
exclusivement

4115 est, rue Ontario, Mtl 403
Tél. : 524-7541

**HOMMAGES DES SOCIÉTÉS SAINT-JEAN-BAPTISTE
DU QUÉBEC**

**La SSJB de la Région
des Trois-Rivières**

3239, rue Papineau

Case postale 1059 - 375-4881

Paul Langlois, président

G. Meyers, directeur général

La SSJB diocésaine de Rimouski

Case postale 20

Rimouski, Qué.

Dr Richard Parent,

président général

René Daigneault, directeur-général

La SSJB du diocèse de Valleyfield

Case postale 297

111, rue Ellice, Valleyfield

Gérald Péladeau, président

Benjamin Carry, directeur général

La SSJB de Montréal

1182, boul. St-Laurent

Montréal 129

866-1761

SNQ de Saint-Jérôme

236, avenue du Palais, St-Jérôme

13,200 membres

Jean Meilleur, président

Guy Mercier, directeur général

SSJB du diocèse de Joliette

414 nord, rue Beaudry

Tél. : 759-0100

Jacques Mondor, président

Jean-Paul Morin, directeur général

ANDRÉ LAURENDEAU

ALERTE AUX CANADIENS-FRANÇAIS

Une réponse d'il y a vingt ans aux confusions de l'heure
Quelques exemplaires en vente à 50¢ à L'Action nationale

Le 29 avril 1970

Les Canadiens votent pour 1 parti

Les Québécois votent pour 4 partis

Résultat : Victoire canadienne

Défaite québécoise

Morale : **Union pour une victoire québécoise**

Hommage de Georges Lemire

LES AMIS DE LA REVUE

Dr JACQUES BÉLAND
chirurgien-dentiste
6558, boul. Monk
Montréal 206 - 768-4311

GUY BERTRAND &
CLÉMENT RICHARD, avocats
Edifice La Laurentienne, suite 705
500 est, Grande-Allée, Québec
529-2168

LA BRASSIÈRE SPLENDIDE INC.
3580, rue Masson
727-8210 - 727-8236

Convoyeurs et Machines
VICTORY INC.
250, rue Rose-de-Lima - 933-1138

ROBERT DESFORGES & CIE
Comptables agréés
210 ouest, boul. Crémazie, Mtl
388-5738

JEAN-LOUIS DORAIS, avocat
57 ouest, rue Saint-Jacques
845-1336

Dr ALBAN JASMIN
7541, boulevard LaSalle
Un sympathisant de toujours

JEAN-HUBERT MARANDA, avocat
325 est, boul. St-Joseph
Montréal - 288-4254

ANDRÉ MORAIS, B.A., L.L.L.
Notaire
435 est, rue Laurier
Montréal - 273-9255

PINSONNAULT, POTHIER,
BÉGIN & DELISLE
Avocats et procureurs
75 est, Grande-Allée, Québec 4
Tél. : 529-9787

PAUL-ÉMILE SÉGUIN, Notaire
6276, rue St-Hubert
Montréal - 271-8739

LUCIEN VIAU & ASSOCIÉS
comptables agréés
210 ouest, boul. Crémazie
Montréal - 388-9251

Hommage de
GUSTAVE BELLEFLEUR

BIJOUTERIE POMPONNETTE INC.
J. Brassard, prés.
256 est, rue Ste-Catherine
861-9293

NORMAND CHEVRIER, Opticien
537, rue Cherrier, Montréal
Téléphones :
Bur. : 845-2673 - Rés. : 334-5832

Deschênes, De Grandpré,
Colas, Godin, Lapointe

ANDRÉ PAQUETTE
Avocats

Place Victoria - 878-4311

GROULX & CADIEUX
Notaires
4416, boul. Pie IX, Montréal
Tél. : 254-9435

RONALD-E. LAVIOLETTE, Notaire
1259, rue Berri, suite 230
Montréal - 842-6848

MONTRÉAL OXYGÈNE INC.
4890, 5e ave, Rosemont
527-3656
Geo.-E. Houde, président

PHARMACIE LÉTOURNEAU
3828, boul. Décarie
Montréal - 484-7311

MICHEL ROBILLARD, Notaire
2650 est, rue Beaubien
Montréal - 728-4541

MAURICE TRUDEAU, C.R.
57 ouest, rue Saint-Jacques
Montréal - 288-4186

HOMMAGE D'UN AMI

L'ACTION NATIONALE

REVUE MENSUELLE (sauf en juillet et août)

DIRECTION

PATRICK ALLEN — JEAN GENEST

Rédaction et administration : C.P. 189, Station N, Montréal ou
235 est, boul. Dorchester, ch. 504. Tél. de 2 à 6 : 866-8034

Abonnement : \$7.00 par année. Au coût réel : \$10.00

Les articles de la revue sont répertoriés dans le CANADIAN PERIODICAL INDEX, publication de l'Ass. Can. des Bibliothèques, l'INDEX ANALYTIQUE de la bibliothèque de l'Université Laval et du service des bibliothèques de la Fédération des Collèges Classiques, et dans la revue CULTURE.

LA LIGUE D'ACTION NATIONALE

PRÉSIDENT : M. François-Albert Angers

1ère VICE-PRÉSIDENTE : Mme Julia Richer

2e VICE-PRÉSIDENT : M. Yvon Groulx

SECRÉTAIRE : M. Michel Brochu

TRÉSORIER : M. Rodolphe Laplante

DIRECTEURS : MM. René Chaloult, Richard Arès, S.J., Dominique Beaudin, Albert Rioux, Jean-Marc Léger, Gaétan Legault, Luc Mercier, Jean Genest, Patrick Allen, Jean Mercier, Claude Trottier, Michel Brochu, Yvon Groulx, Thomas Bertrand, Rosaire Morin, Jean Marcel, Mme Paul Normand.

Où trouver L'Action Nationale ?

À MONTREAL : Fides, 245 est, boul. Dorchester

Librairie Déom, 1247, rue St-Denis

Librairie Hachette, 554 est, rue Ste-Catherine

Librairie Tranquille, 67 ouest, rue Ste-Catherine

À QUÉBEC : Librairie de l'Action Sociale Catholique,
Place Jean-Talon

BAnQ NUMÉRIQUE

Page(s) manquante(s) ou non-numérisée(s)

Veillez vous informer auprès du personnel de BAnQ
en utilisant le formulaire de référence à distance, qui se trouve en ligne :

https://www.banq.qc.ca/formulaires/formulaire_reference/index.html

ou par téléphone **1-800-363-9028**

**Bibliothèque
et Archives
nationales**

Québec 